

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES & DES MINES

BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES
20, rue des Saussaies, PARIS

Pour la publicité s'adresser à M. Jacques ARNAUD, 39, rue du Mont-Cenis, Paris (18). Téléph. : Marcadet 55-63.

SOMMAIRE

DÉCRETS INTÉRESSANT LES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES.

Contrôle des Administrations publiques.
Réorganisation du contrôle des chemins de fer.
Indemnités de contrôle des ports.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ.

La tournée de 1932.
La Maison des Mines.

COMPTE RENDU DE GROUPE

Groupe d'Orléans.

AVIS.

Postes vacants ou susceptibles de le devenir.

ERRATA A LA LISTE GÉNÉRALE DES INGÉ- NIEURS.

ADHÉSIONS AU P. C. M.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES.

Changements d'adresse.
Naissance.
Décès.

LÉGION D'HONNEUR.

NOMINATIONS, MUTATIONS.

DIVERS.

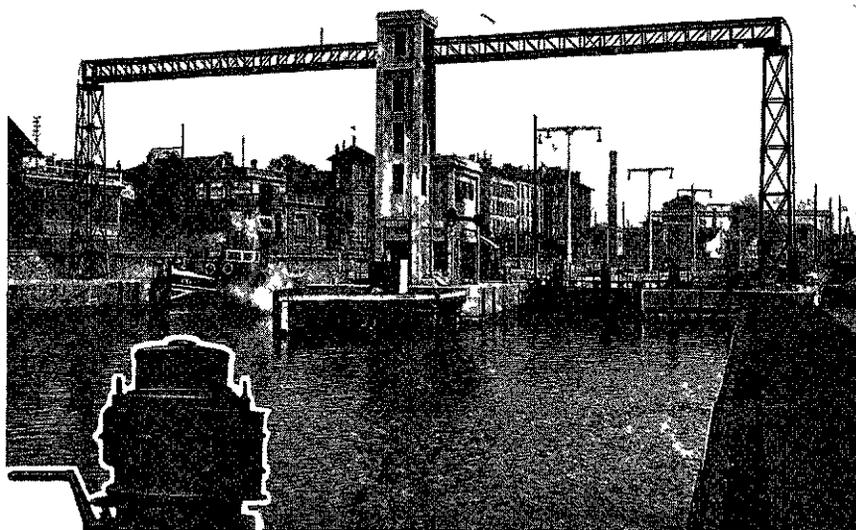
ÉTABLISSEMENTS
HILLAIRET

30, Rue Vicq-d'Azir == PARIS-X^e

Téléphone : Nord 17-28 et 60-92

ATELIERS A PERSAN (Seine-et-Oise)

CABESTANS et TREUILS
à commande électrique



ELECTRIFICATION de
l'Ecluse de Suresnes.

ÉLECTRIFICATION D'ÉCLUSES

Commande individuelle ou **automatique**
des portes, des vannes et des ventelles.

MANŒUVRES DE PONTS TOURNANTS.

MANŒUVRES DE BARRIÈRES.

Borne de manœuvre de porte
avec commande éventuelle à main

1300



**tonnes
par an**
15 USINES

SUPERCIMENT LAFARGE
CIMENT ARTIFICIEL
CIMENT EXTRA-BLANC
CIMENTS FONDUS
CIMENT DE LAITIER
CHAUX LAFARGE

**CHAUX &
CIMENTS**

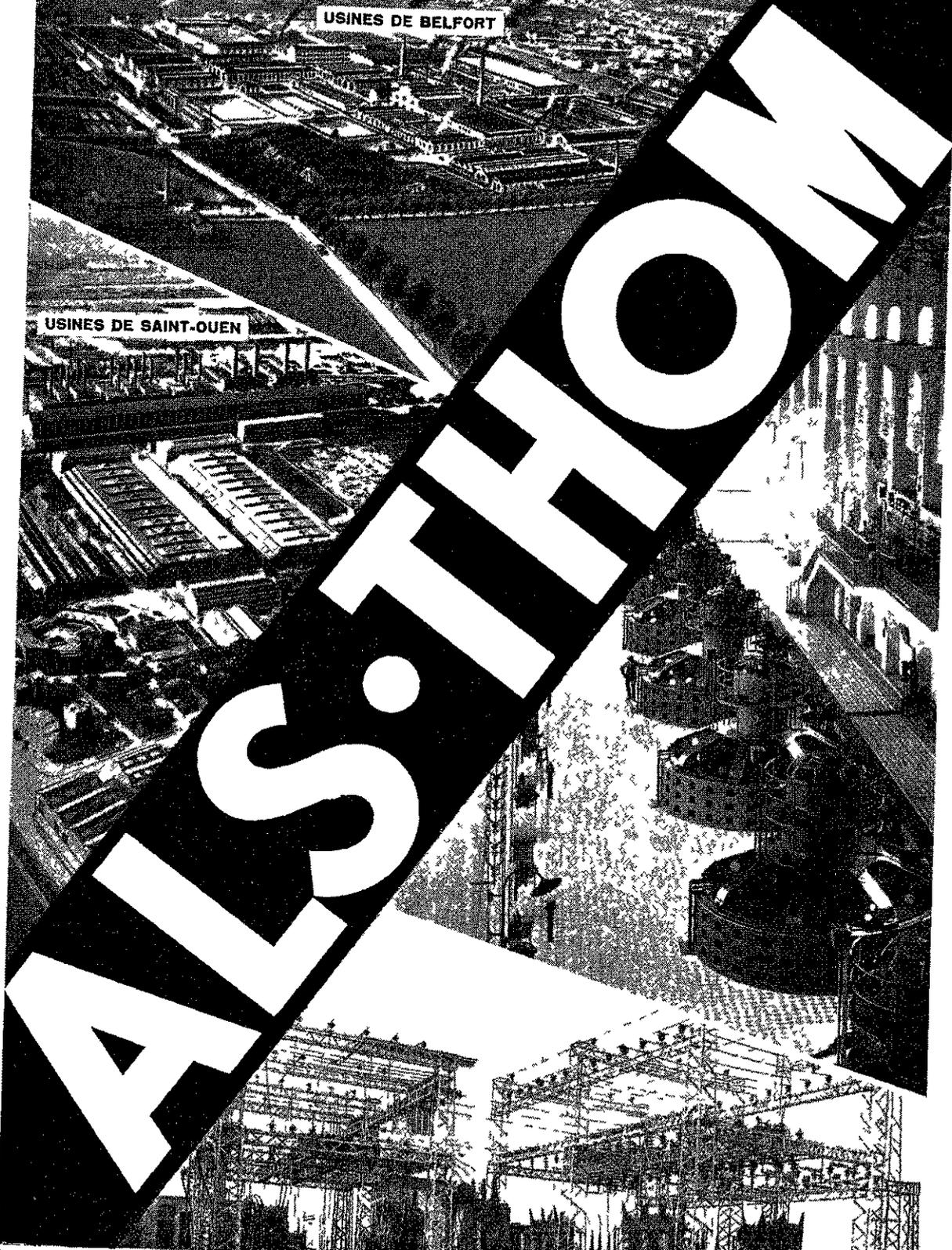
DE LAFARGE & DU TEIL

AGENCES: MARSEILLE, VIVIERS, LYON, VITRY LE FR., SÈTE, CALAIS, ANGOULÈME,
ADMINISTRATION CENTRALE: PARIS, 19, Boul. Malesherbes

MATÉRIEL POUR LA PRODUCTION, LE TRANSPORT

USINES DE BELFORT

USINES DE SAINT-OUEN



LA TRANSFORMATION ET L'UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE LA BAUME, PARIS (8^e)

Téléph. Elysées 95 93 et 94

BUREAUX à LYON, NANCY, TOULOUSE, PONTARLIER,
AIX-LES-BAINS

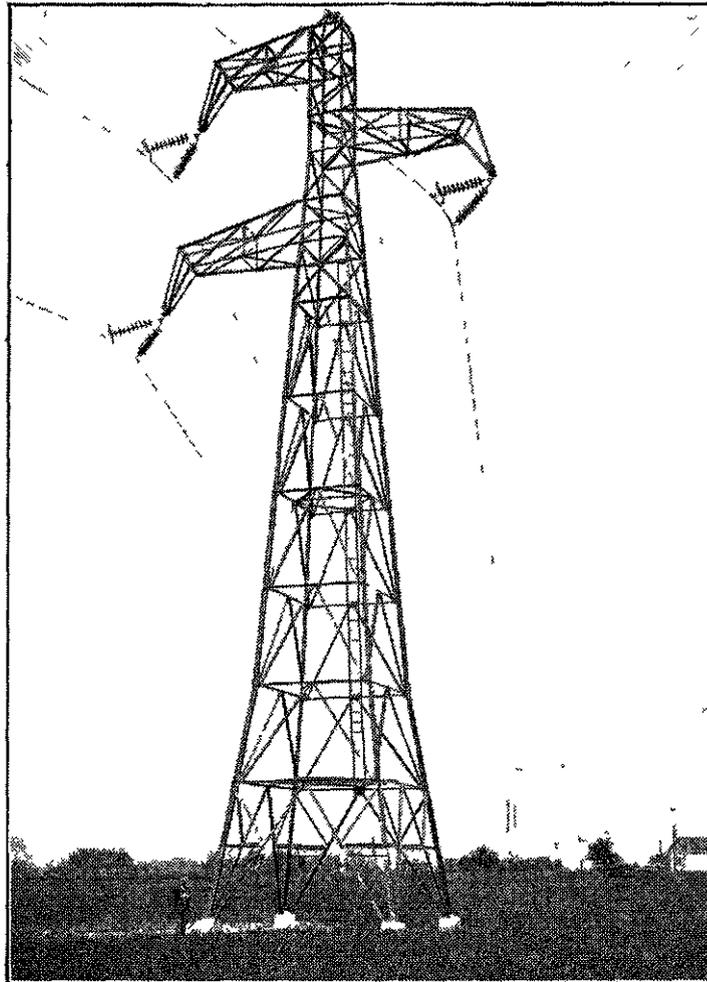
USINE à VILLEURBANNE (Rhône)



RÉSEAUX
COMPLETS
DE
DISTRIBUTION
D'ÉNERGIE

TRANSPORTS
DE
FORCE

TRACTION
ÉLECTRIQUE



STATIONS
CENTRALES

POSTES

TABLEAUX

POSTES
de
transformation
avec
redresseurs
à vapeur
de mercure

Ligne à 150.000 volts Revigny-Reims

Représentation exclusive pour la France des régulateurs H CUENOD
-- de Genève -- Régulateurs automatiques (Système R THURY) --

PROCÉDÉS de CIMENTATION FRANÇOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Siège social : 36 bis, Avenue de l'Opéra, PARIS

Bureaux : ALGER, 21, rue Michelet

R. C. Seine 245.045 B

ASSÈCHEMENT DE TOUS TERRAINS AQUIFÈRES

Etanchement
de barrages
et de leurs assises

Creusement
de tunnels, puits
et galeries

Méthode spéciale
d'injection
des
alluvions graveleuses
à toute profondeur

Procédés spéciaux
brevetés
DE SILICATISATION
ET INJECTIONS
DE CIMENT
A HAUTE PRESSION

Réparation
des fondations
de Monuments
Edifices publics
Piles de ponts, etc.

Sondages à battage
et à rotation
pour

Etudes de terrains

Etudes géologiques

QUELQUES TRAVAUX EXÉCUTÉS :

Assèchements de barrages : Fully (Suisse), Champagny (Haute-Saône)

Cimentation d'assises de barrages : Camarassa (Espagne), Oued Fodda Ghib (Algérie).

Injection d'alluvion : barrage de Charon (Algérie).

Réparation de monuments : Tour de Pise (Italie), Cathédrale Saint-Paul (Londres).

Injection de piles de pont : Waterloo Bridge (Londres).

Creusement de tunnels : Tunnel de Mersey (Angleterre).

BETONAC

Revêtements durcisseurs de haute résistance.
Revêtements de protection pour OUVRAGES
HYDRAULIQUES.

Dallages industriels (ateliers, quais, cours, etc.)
Revêtements spéciaux d'usure
(silos, caniveaux, chapes hydrofuges, etc.)

**SOCIÉTÉ d'
ENTREPRISES
INDUSTRIELLES
et
TRAVAUX PUBLICS**

Capital · 10 millions de francs

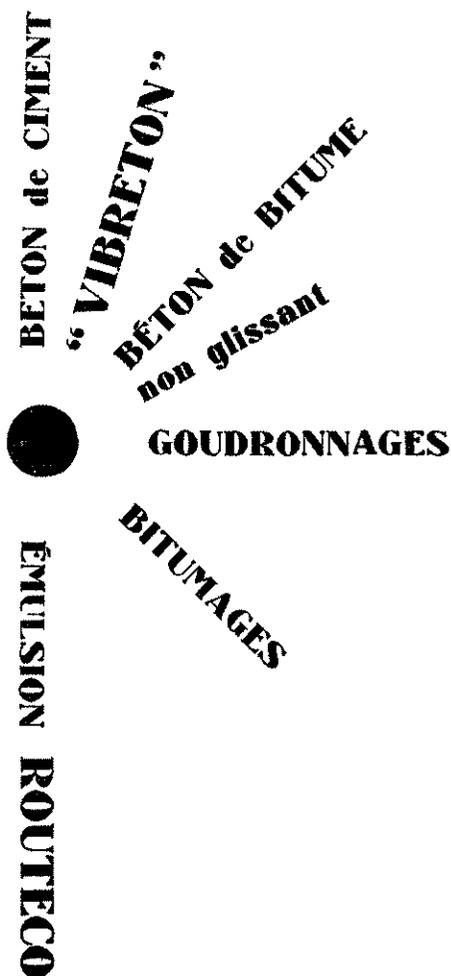


**FONDACTIONS difficiles
par
rabattement de nappe
ou
p trification du sol**

**39, rue Washington
PARIS**

**SOCI T  G N RALE
des
ROUTES
 CONOMIQUES**

Capital · 2 millions de francs



**39, rue Washington
PARIS**

MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS

A. SCHARS

48 à 54, rue Achard -:- BORDEAUX

APPAREIL POUR OPÉRER LE MÉLANGE **GOUDRON-BITUME**

LA FUSION ET LE FLUXAGE DES BITUMES

(BREVETE S. G. D. G.)

Cet appareil peut être utilisé suivant le cas envisagé :

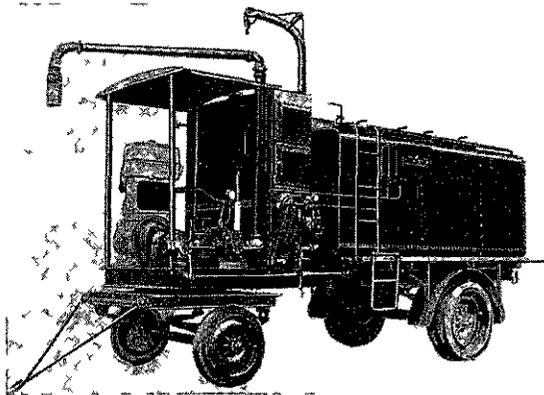
- 1° — A faire fondre et à incorporer une certaine proportion de bitume au goudron, en introduisant en même temps le bitume froid et le goudron froid dans le même récipient; le chauffage du goudron par circulation fait entrer en fusion le bitume contenu dans des paniers.
- 2° — A utiliser du goudron ou une huile appropriée comme fondant pour amorcer le chauffage des bitumes purs et arriver à une fusion continue sans crainte de surchauffe localisée, qui entraînerait la cokéfaction, ou modifierait les propriétés du bitume.
- 3° — A additionner aux bitumes bruts la quantité d'huile nécessaire à leur fluxage, pour être utilisés sur routes.
- 4° — Comme poste réchauffeur mobile. Grâce à son calorisateur de grande surface il permet d'approvisionner les répanduses en goudron dégourdi ou chauffé à la température nécessaire au répandage.

NOTICES DESCRIPTIVES sur demande

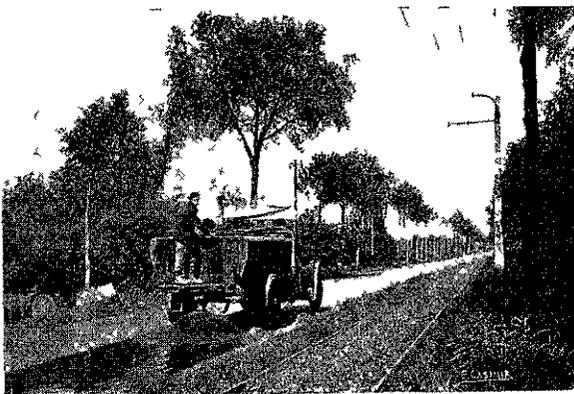


Les expériences que nous suivons depuis plusieurs années ont prouvé que notre matériel a toujours donné des mélanges goudron-bitume parfaitement homogènes.

Malgré les différences considérables que présentaient les produits traités, aucune trace de décantation n'est apparue même après cinq mois de



Poste mobile pour la fabrication du Goudron-Bitume
Chauffage au mazout



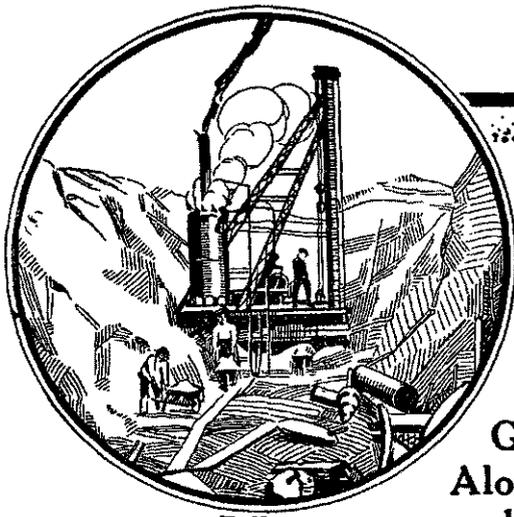
Répandage par Appareil Diffuseur
Breveté France et Lttanger

NOTICES DESCRIPTIVES sur demande



stockage du mélange.

Cette homogénéité obtenue à basse température a permis l'épandage des goudrons bitume a 20 0/0, aux environs de 100°, c'est-à-dire que l'application de ce mode de revêtement n'est ni plus dangereuse, longue ou onéreuse qu'un goudronnage ordinaire.



Plus d'aléas

Le Pieu Franki supprime les aléas qu'entraîne tout travail de fondations. Grâce à lui, plus d'indécision à ce sujet. Alors qu'il ne peut être établi de prévision pour les fouilles de fondations, le Pieu Franki, lui, fixe à l'avance, le coût du travail. Vous savez donc à quelle dépense vous vous engagez.

Demandez la brochure illustrée N° 1 à

PIEUX FRANKI
Un spécialiste pour vos fondations

54, Rue de Cléchy - PARIS (9^e)
 Téléphone : Trinité 01-21 (4 lignes)

Jules Weitz

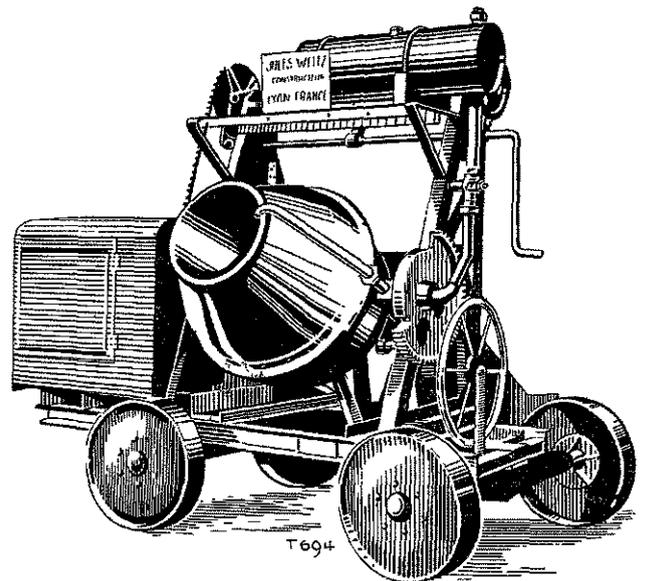
LYON



107, Rue des Culattes

CONSTRUIT

- - - BETONNIERES - - -
 - - - CONCASSEURS - - -
 PELLES A VAPEUR
 - - - EXCAVATEURS - - -
 TRACTEURS - CRIBLEURS
 ELEVATEURS - GRUES
 ET TOUT MATERIEL POUR
 - - TRAVAUX PUBLICS - -



T694

Bétonnière " Gallia "

Bureau à PARIS :
 54 bis, Rue de Cléchy

Téléphone :
 Trinité 06-40

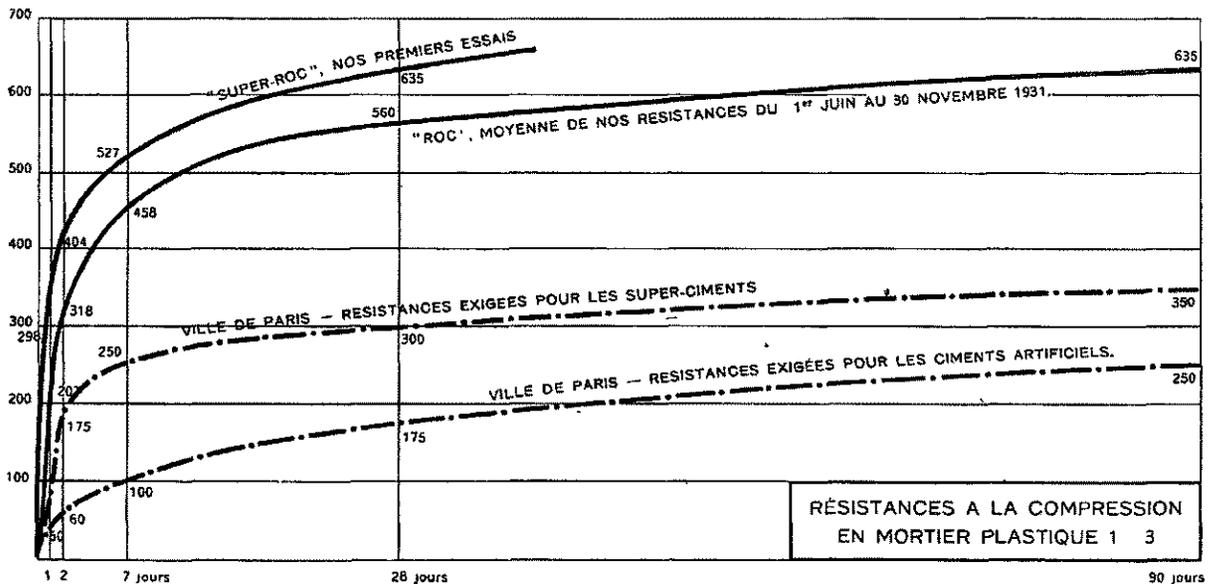


...après le **ROC**
LE MEILLEUR CIMENT...



LE SUPER-ROC

LE MEILLEUR SUPERCIMENT



Dans leur catégorie respective
ROC et SUPER-ROC sont inégalés.

LAMBERT FRÈRES & C^{IE}

Société en commandite par actions au capital de 27.500.000 francs

Siège social : CORMEILLES-EN-PARISIS (Seine-et-Oise)

DIRECTION COMMERCIALE : 82, RUE SAINT-LAZARE — PARIS

Téléph. : TRINITÉ 27-40 3 (lignes) — Adr. tél. : MATÉRIA-PARIS-118

FORGES ET ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES

DE Jeumont



TOUT CE QUI CONCERNE LES
APPLICATIONS INDUSTRIELLES
DE L'ÉLECTRICITÉ

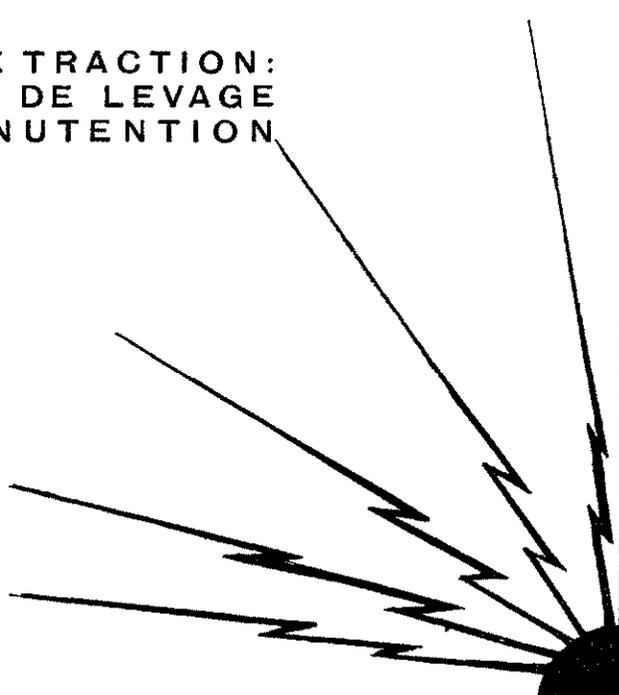
TOUS PRODUITS DE CABLERIE
CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
GROSSE CHAUDRONNERIE

ENGINS DE TRACTION:
APPAREILS DE LEVAGE
ET DE MANUTENTION

RENE JUNET
1931

75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8^e)

DIRECTION GÉNÉRALE A JEUMONT (NORD)



Les bons ouvrages techniques sont de plus en plus recherchés

C'est à la Librairie

TÉLÉPHONE
Danton 99-15 (3 lignes)



CHÈQUES POSTAUX
Paris 75-45

ÉDITEUR, 92, rue Bonaparte, PARIS (VI^e)

que vous trouverez

le catalogue le plus complet

contenant près de 3.000 titres

Il comprend les divisions suivantes :

ORGANISATION. — ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL. — MÉCANIQUE.
AUTOMOBILISME. — AÉRONAUTIQUE. — ÉLECTRICITÉ. — TÉLÉGRAPHIE. — TÉLÉ-
PHONIE. — CHIMIE ET ANALYSE CHIMIQUE. — INDUSTRIES DIVERSES. — AGRI-
CULTURE. — ARCHITECTURE. — TRAVAUX PUBLICS. — CONSTRUCTION. — CHEMINS
DE FER ET TRAMWAYS. — GÉOLOGIE. — MINES. — MÉTALLURGIE.

La Librairie DUNOD édite :

La Technique Moderne. *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 125 fr.
Etranger 180 fr. (164 fr.¹)

L'Electricien. *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 55 fr.
Etranger 95 fr. (83 fr.¹)

La Vie Automobile. *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 84 fr.
Etranger 150 fr. (130 fr.¹)

La Revue générale des Chemins de fer.
Mensuelle.

Abonnement : France..... 120 fr.
Etranger 160 fr. (145 fr.¹)

Les Annales des Mines. *Revue mensuelle.*

Abonnement : Paris..... 130 fr.
Départements 140 fr.
Etranger 170 fr. (160 fr.¹)

(1) Prix spécial pour les pays ayant adopté l'échange du tarif postal réduit.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES & DES MINES

BULLETIN
DU

P. C. M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSÉES
20, rue des Saussaies, PARIS

Pour la publicité s'adresser à M. Jacques ARNAUD, 39, rue du Mont-Cenis, Paris (18). Téléph. : Marcadet 55-63.

SOMMAIRE

DÉCRETS INTÉRESSANT LES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

Contrôle des Administrations publiques.
Réorganisation du contrôle des chemins de fer.
Indemnités de contrôle des ports.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ.

La tournée de 1932.
La Maison des Mines.

COMPTE RENDU DE GROUPE

Groupe d'Orléans.

AVIS.

Postes vacants ou susceptibles de le devenir.

ERRATA A LA LISTE GÉNÉRALE DES INGÉ- NIEURS.

ADHÉSIONS AU P. C. M.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES.

Changements d'adresse.
Naissance.
Décès.

LÉGION D'HONNEUR.

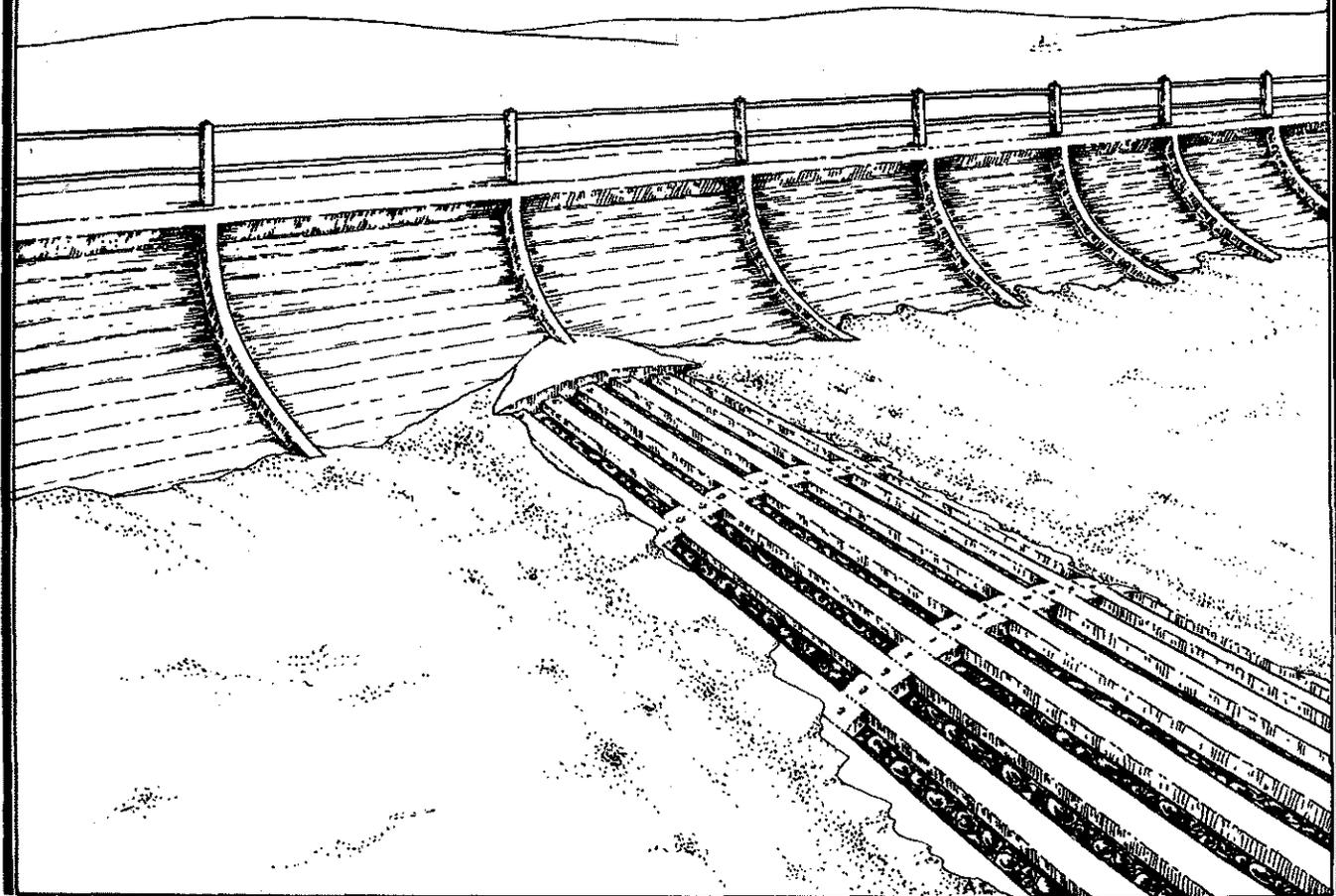
NOMINATIONS, MUTATIONS.

DIVERS.

DÉFENSES CONTRE LA MER

SYSTÈME BREVETÉ FRANCE ETRANGER

DIGUES ET EPIS



La défense ci-dessus a été exécutée à Bernières-sur-Mer (Calvados), sous le contrôle de l'administration des Ponts et Chaussées, pour le compte de l'Association syndicale de Rive-Plage :

MM. GIBERT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Caen.

JAMET, Ingénieur T.P.E. à Ouitreham.

SIBILLE, Ingénieur-Conseil de l'Association syndicale.

Demandez la notice explicative D2 à la

S^{té} DES PIEUX SIMPLES SUPER

CHABOT & Cie

S.A.R.L. Capital 1.000.000

245, Rue Lecourbe --- 1, Rue François-Mouthon
PARIS-XV^e Tél. Vaug. 09-32

COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

A. — BUREAU.

Président.

MM.

PARENTIER, I. C. P. C., 84, rue Bonaparte, Paris (6°).

Vice-présidents.

LE ROUX, I. G. P. C., 24, rue de Varenne, Paris (7°).

GERVAIS DE ROUVILLE, I. C. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16°).

WEILL, I. C. M., 12, rue Saint-Simon, Paris (7°).

Secrétaire.

BESSON, I. O. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16°).

Secrétaire adjoint.

JACQUINOT, I. O. P. C., 41, rue de Lévis, Paris (17°).

Trésorier.

DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Lebouteux, Paris (17°).

B. — DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX

MM.

BESSON, I. O. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16°).

BRIANCOURT, I. C. P. C., 40, boulevard Anatole-France, Châlons-sur-Marne.

BROQUAIRE, I. C. P. C., Terreplein de l'Écluse Guillaïn, Dunkerque.

COLSON (Georges), I. G. P. C., 64, boulevard de Courcelles, Paris (17°).

DAUVERGNE, I. C. M., 8 bis, avenue des Sycomores, villa Montmorency, Paris (16°).

HACHON, I. O. P. C., 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).

PARENTIER, I. C. P. C., 84, rue Bonaparte, Paris (6°).

PÉRRET, I. C. P. C., 66, boulevard Notre-Dame, Marseille.

SOLEIL, I. C. P. C., 8, rue de l'Église-Saint-Germain, Compiègne.

TARNIER, I. C. P. C., 20, place du Château, Blois (Loir-et-Cher).

WAÏL, I. C. P. C., 30, quai du Breuil, Mâcon (Saône-et-Loire).

WEILL, I. C. M., 12, rue Saint-Simon, Paris (7°).

C. — DÉLÉGUÉS DE GROUPES.

MM.

Groupe des Mines : BABOIN, I. O. M., 22, rue de la Banque, Chalon-sur-Saône.

VIGIER, I. O. M., 31, rue Michelet, Béthune.

Groupe de Paris : LE ROUX, I. G. P. C., 24, rue de Varenne, Paris (7°).

GERVAIS DE ROUVILLE, I. C. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16°).

DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Lebouteux, Paris (17°).

GASPARD, I. O. P. C., 6, rue Berthollet, Paris (6°).

GÉNY, I. O. P. C., 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).

MICHEL, I. O. P. C., 9, avenue Constant-Coquelin, Paris (7°).

Groupe d'Amiens : DUTARET, I. C. P. C., 43 bis, rue de la République, Amiens.

Groupe de Nancy : FRONTARD, I. C. P. C., 30, boulevard de la Rochelle, Bar-le-Duc.

Groupe de Lyon : RÉROLLE, I. O. P. C., 30, Rue du Château, Dijon.

Groupe de Marseille : COMBET, I. O. P. C., 58, cours Puget, Marseille.

Groupe de Toulouse : N.

Groupe de Bordeaux : PELTIER, I. O. P. C., 10, rue des Deux-Ormeaux, Bordeaux.

Groupe d'Orléans : CESTRE, I. O. P. C., 1, Quai d'Auron, Bourges.

Groupe du Mans : BRESSOT, I. C. P. C., 7, rue Albert-Maignan, Le Mans.

Groupe de l'Afrique du Nord : WACKEL, I. O. P. C., Fez (Maroc).

Groupe colonial : JACQUINOT, I. O. P. C., 41, rue de Lévis, Paris (17°).

Groupe des Elèves-Ingénieurs : BIDEAU, E. I. P. C., 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).



Décrets intéressant les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et des Mines

Création à la vice-présidence du Conseil des Ministres d'un service du Contrôle des Administrations publiques

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1^{er} mars 1932.

Monsieur le Président,

L'extension des attributions de l'État, dans des domaines sans cesse plus nombreux et plus variés, a fait apparaître, depuis quelques années, la nécessité de placer sous l'autorité directe de la présidence du Conseil un organe permanent de liaison et de coordination de nos grandes administrations publiques.

Cette création correspond, dans l'ordre administratif, à l'institution récemment réalisée dans l'ordre économique et dans l'ordre politique de comités consultatifs comme le Conseil national économique, ou de grands services comme l'économie nationale (érigée depuis deux ans en sous-secrétariat d'État à la présidence du Conseil) ou les services d'Alsace-Lorraine.

Quel que soit le régime de ces institutions nouvelles, quel que soit le département auquel elles se trouvent rattachées, elles constituent, en quelque sorte, des dépendances de la présidence du Conseil, qui les utilise étroitement et dispose ainsi de moyens d'information et d'action plus étendus.

L'institution d'un contrôle des administrations publiques répond à une préoccupation analogue. Elle doit permettre au vice-président du Conseil — qui dispose à cet effet d'une délégation permanente du président — de recueillir rapidement, par l'intermédiaire des différents ministres, l'ensemble des documents qui intéressent directement le chef du Gouvernement et qui peuvent lui fournir des indications précises sur la marche des divers services.

De ces documents, la plupart sont déjà contenus dans les rapports des corps de contrôle spécialisés. Une centralisation de ces différents rapports auprès de la présidence du Conseil apparaît comme particulièrement opportune. Elle doit se révéler d'autant plus efficace que les observations et les critiques contenues dans ces rapports peuvent, par leur généralité

même, intéresser souvent plusieurs ministères à la fois.

L'interpénétration sans cesse croissante de nos grandes administrations publiques, le nombre et la variété des problèmes qui les sollicitent simultanément à des titres divers et parfois opposés exigent en outre le recours presque constant à l'arbitrage d'une autorité forte qui, appréciant les points de vue des différents départements, puisse les départager en toute équité.

Cette autorité ne peut être que la présidence du Conseil. Le temps lui manque et l'information nécessaire lui fait trop souvent défaut pour qu'elle puisse accomplir cette tâche avec efficacité. Le vice-président du Conseil, surtout lorsqu'il détient le portefeuille de la justice, est mieux placé que quiconque pour exercer ce rôle avec l'objectivité et l'indépendance désirables.

L'arbitrage qu'il exerce ainsi, en vertu d'une délégation formelle, ne saurait toutefois porter sur les objets qui relèvent au premier chef de la politique ministérielle de chaque département ou qui requièrent, pour une intervention commune, leur entière unité de vues. C'est ainsi que les questions de défense ou d'économie nationale, qui rentrent d'ailleurs dans les attributions précises des deux sous-secrétaires d'État à la présidence du Conseil, ne sauraient être examinées par lui qu'à l'occasion des problèmes particuliers, qu'elles peuvent faire naître relativement à l'organisation et aux attributions des administrations centrales. C'est, en définitive, les litiges d'ordre administratif qu'il lui appartient d'évoquer et qu'il lui incombe de régler.

Mais de telles interventions ne sauraient être seulement des interventions de circonstance. Pour qu'elles puissent s'exercer avec l'autorité et le discernement nécessaires, il importe au plus haut point qu'elles apparaissent comme les résultantes d'un plan méthodiquement élaboré de réorganisation et de simplification administratives.

Une doctrine de la fonction publique n'est plus à créer, non plus que l'autorité de l'État n'est à restaurer. Mais une meilleure adaptation des cadres à

leur tâche — à une tâche qui évolue sans cesse — demeure le devoir de chaque génération. Ce travail de revision des moyens et des forces s'accomplit de nos jours avec succès dans le domaine des entreprises privées. Pourquoi l'État refuserait-il de s'engager dans la voie délicate mais salutaire de la « rationalisation administrative » ? Rationaliser, c'est à la fois augmenter le rendement et diminuer les frais. L'étude du meilleur rendement de notre administration s'impose aujourd'hui avec force. La nécessité d'une réduction de ses frais généraux n'est pas moindre. En maints endroits des organes inutiles ou de doubles emplois peuvent être relevés dont la suppression fournirait des économies et soulagerait le budget. Le présent gouvernement s'est inspiré de cette nécessité le jour même de sa constitution, lorsqu'il a placé sous l'autorité d'un même chef des départements différents, ou qu'il a prévu des transferts de services d'un département ministériel à un autre, toutes mesures que l'expérience, la logique ou l'intérêt du pays lui paraissaient exiger.

A cette rationalisation politique doit correspondre une rationalisation administrative. Elle trouve dans le contrôle des administrations publiques son premier mode d'expression : elle doit lui emprunter ses meilleures chances de réalisation.

Centralisation, arbitrage, rationalisation, telles nous paraissent être, dans l'ordre de leur importance croissante, les tâches essentielles de l'organisme dont nous avons envisagé l'institution. De telles tâches exigent des moyens étendus. Le contreseing du vice-président du Conseil sera désormais obligatoire pour tous les projets de lois ou de règlements d'administration publique comportant une modification à l'organisation des administrations publiques.

L'organe dont nous vous demandons de bien vouloir approuver la création présente l'avantage d'introduire dans nos méthodes administratives plus d'homogénéité et plus de souplesse. Il rend, en outre, moins nécessaire la création de ces commissions interministérielles qui se sont multipliées à l'excès depuis quelques années et dont les travaux poursuivis avec lenteur n'ont que rarement donné naissance à des solutions pratiques et utilisables.

Il ne s'agit point de créer un corps de fonctionnaires nouveaux qui ferait inutilement double emploi avec les corps de contrôle existants et rendrait nécessaire l'engagement de dépenses nouvelles. Il ne s'agit pas davantage d'instituer un super-contrôle dont le ministère des Finances pourrait prendre ombrage, dans la crainte qu'il n'entravât le contrôle, à la fois minutieux et serré, qu'il exerce par la voie budgétaire sur l'activité des cadres de notre administration. Le projet de décret qui vous est soumis se borne à prévoir le fonctionnement d'une cellule active, dont les éléments seront prélevés avec mesure sur les effectifs des corps de contrôle actuelle-

ment existants et qui pourra contribuer dans l'avenir au meilleur rendement de nos services publics.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le président du Conseil,
ministre des Affaires étrangères :*

ANDRÉ TARDIEU.

*Le vice-président du Conseil, garde des
Sceaux, ministre de la Justice et du
contrôle des administrations publi-
ques :*

PAUL REYNAUD.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du vice-président du Conseil, garde
des Sceaux, ministre de la Justice et du contrôle des
administrations publiques,

Décète :

Art. 1^{er}. — Le service du contrôle des administrations publiques est chargé de centraliser les rapports des corps de contrôle et d'inspection des différents départements ministériels. Ces rapports sont transmis directement au service par les ministres intéressés.

Le service du contrôle a dans ses attributions les questions d'ordre administratif intéressant plusieurs départements ministériels, celles concernant l'organisation et les attributions des administrations centrales. Il prépare toutes les mesures législatives ou réglementaires relatives à la coordination et à la simplification des rouages administratifs et, d'une façon générale, toutes celles rentrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. — Le service du contrôle est placé sous l'autorité directe du vice-président du Conseil des ministres. Les projets de lois ou de règlements d'administration publique comportant une modification dans l'organisation des administrations publiques doivent être soumis à sa signature.

Art. 3. — Les cadres du service du contrôle sont formés par des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes et des fonctionnaires des corps de contrôle et d'inspection des administrations publiques.

Tous ces fonctionnaires sont mis à la disposition du service du contrôle par les administrations auxquelles ils appartiennent. Ils continuent à recevoir les traitements et indemnités afférents aux fonctions dont ils sont titulaires. Aucun traitement supplémentaire, ni indemnité d'aucune sorte ne leur est alloué, à raison de leur détachement au service du contrôle.

Ils sont nommés par arrêté du vice-président du Conseil, après accord avec les ministres intéressés. Le chef du service et le chef-adjoint, choisis parmi eux, sont nommés par décret rendu sur la proposition du vice-président du Conseil.

Art. 4. — Le vice-président du Conseil désigne les départements ministériels appelés à fournir les employés (commis et sténodactylographes) et les agents subalternes, nécessaires au fonctionnement du service du contrôle. Ces employés et agents continuent à être rétribués sur les fonds du budget du département ministériel duquel ils relèvent. Aucune allocation supplémentaire ne leur est allouée à raison de leur détachement au service du contrôle.

Art. 5. — Le matériel nécessaire au fonctionnement du service du contrôle sera fourni et les dépenses en seront sup-

portées par les départements ministériels, suivant répartition fixée par le vice-président du Conseil.

Art. 6. — Le vice-président du Conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et au Recueil des lois et arrêts de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 1932.

Paul DOUMER.

Par le Président de la République :

*Le président du Conseil,
ministre des Affaires étrangères,*

André TARDIEU.

*Le vice-président du Conseil, garde des
sceaux, ministre de la Justice et du
contrôle des administrations publiques,*

Paul REYNAUD.

Par décrets en date du 5 mars 1932, M. Helbronner, conseiller d'État, a été nommé chef du service du contrôle des administrations publiques et M. du Moulin de Labarthète, inspecteur des Finances, a été nommé chef adjoint au contrôle des administrations publiques.

Par arrêté du 8 mars 1932 sont nommés membres du service du contrôle des administrations publiques :

M. Rousselier, maître des requêtes au Conseil d'État, chef de section.

Toutée, maître des requêtes au Conseil d'État, chef de section.

Imbert, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'Intérieur, chef de section.
de Grandsaignes d'Hauterives, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chef de section.

Hamelin, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Carmille, contrôleur de 1^{re} classe de l'armée.

Bigant, contrôleur de 1^{re} classe de la marine.

Auboyneau, inspecteur des finances.

Moranc, ingénieur des ponts et chaussées.

Tupinies, inspecteur des colonies.

Auzénat, inspecteur des services administratifs du ministère de l'Intérieur.

Chardon, auditeur au Conseil d'État.

Fouan, auditeur au Conseil d'État.

Laroque, auditeur au Conseil d'État.

Valensi, auditeur au Conseil d'État.

Réorganisation du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer d'intérêt général.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances,

Vu la loi du 11 juin 1842 relative à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer ;

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

Vu la loi de finances du 13 juillet 1911 (art. 52 et 67), ensemble le décret du 16 novembre 1926 relatif à l'organisation financière et comptable du réseau d'État (art. 6, § 2), complété par le décret du 28 décembre 1926 ;

Vu la loi du 23 juillet 1904 déterminant les participations de l'État et de l'Algérie dans la charge annuelle des chemins de fer de la colonie (art. 9) ;

Vu la loi du 12 juin 1920 concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce (art. 15) ;

Vu le décret du 27 septembre 1912 portant organisation administrative et financière des chemins de fer algériens de l'État (art. 15 et 24, § 2) ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 1926 relatif à l'organisation financière et comptable du réseau d'Alsace et de Lorraine (art. 6, § 2), complété par le décret du 28 décembre 1926 ;

Vu les cahiers des charges des grands réseaux de chemins de fer, et notamment l'article 66 ;

Vu les décrets des 2 mai, 6 mai, 6 juin, 20 septembre 1863 et 12 août 1868 relatifs aux justifications financières à présenter par les Compagnies de chemins de fer ;

Vu le décret du 22 juin 1879 sur le contrôle et la surveillance des chemins de fer ;

Vu le décret du 28 mars 1883 relatif à la vérification des comptes des chemins de fer d'intérêt général, modifié par les décrets des 26 mai 1906 et 26 janvier 1918 ;

Vu le décret du 7 juin 1884 relatif au contrôle financier des chemins de fer ;

Vu le décret du 11 novembre 1917 portant règlement sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt local et d'intérêt général ;

Vu le décret du 7 avril 1924 relatif à l'organisation des ports non autonomes, modifié par le décret du 4 septembre 1930 ;

Vu le décret du 15 juin 1926 portant organisation des services chargés du contrôle des chemins de fer d'intérêt général et de l'étude des questions économiques et commerciales se rattachant à l'ensemble des voies de communication ;

Vu le décret du 15 juin 1926 sur le contrôle financier des chemins de fer ;

Le Conseil d'État entendu.

Décète :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. — Le contrôle de l'État sur les chemins de fer d'intérêt général est exercé conformément aux textes en vigueur, soit législatifs et réglementaires, soit conventionnels :

1° Au point de vue technique, par le ministre des Travaux publics;

2° Au point de vue financier, de concert par le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances.

A ce dernier point de vue, le ministre des Travaux publics exerce notamment le contrôle de l'exploitation courante des réseaux, d'une part; celui de leurs programmes de dépenses d'établissement, ainsi que de l'exécution de ces programmes, d'autre part.

Le ministre des Finances exerce son contrôle notamment sur la trésorerie et sur les opérations financières en général, ainsi que sur les comptes des réseaux.

Le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances s'assurent l'un et l'autre de l'exacte application des conventions passées avec les réseaux, suivent de concert les résultats de leur gestion, étudient d'un commun accord les projets de loi ou de convention et, d'une manière générale, toutes les questions qui peuvent affecter les rapports financiers de l'Etat et des réseaux.

Art. 2. — Le contrôle du ministre des Travaux publics est exercé, sous son autorité, par le directeur général des chemins de fer, avec l'aide des quatre directeurs de contrôle, qui exercent chacun leur action sur l'ensemble des réseaux, à savoir :

- 1° Le directeur du contrôle de l'exploitation commerciale;
- 2° Le directeur du contrôle de l'exploitation technique, du matériel et de la traction;
- 3° Le directeur du contrôle de la voie et des bâtiments et des lignes nouvelles;
- 4° Le directeur du contrôle du travail.

Art. 3. — Le contrôle du ministre des Finances, est exercé, sous son autorité, par le directeur du mouvement général des fonds.

Art. 4. — Une mission de l'inspection générale des finances constituée par arrêté du ministre des Finances, pris après avis du ministre des Travaux publics, prête son concours permanent aux directeurs des deux départements ministériels visés aux deux articles précédents.

Art. 5. — Le directeur général des chemins de fer au ministère des Travaux publics et le directeur du mouvement général des fonds au ministère des Finances, ainsi que l'inspecteur général, chef de la mission visée à l'article précédent, se réunissent, au moins une fois par trimestre, notamment pour examiner les constatations, conclusions et propositions des services de contrôle des deux départements et pour se concerter sur la suite à donner à celles-ci.

Art. 6. — Le directeur général des chemins de fer au ministère des Travaux publics et le directeur du mouvement général des fonds au ministère des Finances exercent les pouvoirs prévus à l'article 5 du décret du 7 juin 1884.

En conséquence, lorsque l'un ou l'autre croit reconnaître qu'un fait de gestion, pouvant affecter soit les recettes, soit les dépenses, est frustratoire ou ne présente pas un caractère suffisant d'utilité, ils peuvent adresser aux réseaux toutes observations qu'ils jugent utiles à cet égard et requérir, s'ils l'estiment nécessaire, la réunion des Conseils d'administration pour délibérer sur ces observations. Dans ce cas ils assistent aux séances des Conseils d'administration et leurs observations sont inscrites au procès-verbal.

Art. 7. — Les faits au sujet desquels des observations auront été présentées aux réseaux seront signalés à la commission de vérification des comptes en vue de leur examen dans les conditions prévues à l'article 27.

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES AU CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Art. 8. — Les réseaux sont tenus, conformément aux prescriptions de l'article 11 du décret du 6 juin 1863 et de l'article 10 des décrets des 2 mai, et 6 mai 1863, et du 12 août 1868, sur les justifications financières, de soumettre au ministre des Travaux publics le budget de leurs dépenses et de leur recettes pour chaque année; ce budget lui est remis avant le 1^{er} octobre de l'année précédente; il doit être présenté, par catégorie de dépenses, dans une forme semblable pour chaque réseau et appuyé de toutes les justifications susceptibles d'en permettre le contrôle, notamment de l'explication des différences par rapport aux résultats définitifs du dernier exercice et aux prévisions du budget de l'exercice en cours. Le ministre des Travaux publics peut exiger des réseaux les justifications complémentaires qu'il estime nécessaires.

Les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au budget en cours d'exercice sont transmises, dans les mêmes formes, au ministre des Travaux publics.

Un arrêté concerté entre le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances déterminera, les réseaux entendus, la forme dans laquelle les budgets seront présentés en exécution des prescriptions ci-dessus.

Art. 9. — Le directeur du contrôle de l'exploitation commerciale est chargé des attributions ci-après :

1° *Au point de vue commercial et économique*

Surveillance générale du service commercial des réseaux, police des gares et de leurs cours;

Etude et application des tarifs, frais accessoires et surtaxes locales temporaires, ainsi que des traités passés avec les correspondants de chemins de fer;

Etude de toutes les questions économiques et commerciales intéressant les réseaux et le trafic international;

Etude des questions de tarifs et exploitation commerciale des voies des ports maritimes et fluviaux exploitées par un réseau d'intérêt général;

Etude des questions économiques et commerciales se rattachant à l'ensemble des voies de communication;

2° *Au point de vue financier*

Examen, en tant qu'ils le concernent, des budgets des réseaux et surveillance de leur exécution;

Examen du compte spécial des surtaxes locales temporaires tenu par chaque réseau;

Contrôle, en cours d'exercice, de tous les faits de gestion afférents à l'exploitation, en particulier, des marchés, contrats et traités passés par les réseaux.

A cet effet, les réseaux donnent communication de ces documents au directeur du contrôle de l'exploitation commerciale.

Art. 10. — Le directeur du contrôle de l'exploitation technique du matériel et de la traction est chargé des attributions ci-après :

1° *Au point de vue technique*

Etude et application des règlements relatifs à l'exploitation technique.

Etude de la marche des trains.

Surveillance du service et police des trains.

Enquêtes concernant les accidents.

Réglementation et gardiennage des passages à niveau.

Surveillance du matériel roulant, de la traction des dépôts et des ateliers.

Examen des projets :

- 1° De signaux et enclenchements ;
 - 2° D'acquisition et de modification du matériel roulant ou de modification des types.
- Examen des programmes de remaniement ou de création des gares.
- Examen des programmes de travaux neufs concernant les installations du matériel et de la traction.
- Etude des questions relatives à la traction électrique.
- Etude des inventions.

3° Au point de vue financier

Examen, en tant qu'ils le concernent, des budgets des réseaux et surveillance de leur exécution.

Examen des programmes d'achat et de modification du matériel.

Surveillance de l'exécution de ces programmes, de la mise en réforme du matériel et de la vente de ce matériel.

Surveillance et exécution des commandes, leur réception et vérification des décomptes auxquels elles donnent lieu ;

Contrôle, pour tout ce qui ressortit à ce service, des marchés passés par les réseaux.

A cet effet, les réseaux donnent communication de ces documents au directeur du contrôle de l'exploitation technique.

Art. 11. — Le directeur du contrôle de la voie et des bâtiments et des lignes nouvelles est chargé des attributions ci-après d'ordre technique et financier :

Examen, en tant qu'ils le concernent, des budgets des réseaux et surveillance de leur exécution ;

Surveillance des travaux d'entretien des lignes en exploitation ;

Examen des projets de travaux neufs relatifs à ces lignes ;

Surveillance de ces travaux, leur réception et vérification de leurs décomptes ;

Examen des programmes de travaux complémentaires ;

Etude des questions de terrains, de servitudes légales et de voirie ;

Direction des travaux de lignes nouvelles exécutées par l'Etat sur les réseaux concédés ;

Contrôle des travaux neufs sur les lignes exécutées par l'Etat sur les réseaux concédés ;

Contrôle des travaux neufs sur les lignes exécutés par les compagnies elles-mêmes ou par les réseaux exploités par l'Etat, contrôle qui comprend l'examen des projets, la surveillance des travaux, leur réception et la vérification des décomptes.

De façon générale, le directeur du contrôle de la voie et des bâtiments et des lignes nouvelles s'assure que les projets répondent intégralement aux besoins du trafic, et veille à leur bonne exécution, notamment en contrôlant les marchés passés par les réseaux.

A cet effet, les réseaux donnent communication desdits marchés au directeur du contrôle de la voie et des bâtiments et des lignes nouvelles.

Art. 12. — Les observations du directeur du contrôle de la voie et des bâtiments et des lignes nouvelles et celles du directeur du contrôle de l'exploitation technique, en ce qui concerne respectivement les programmes de travaux et les programmes d'achat et de modification du matériel, sont consignées dans des rapports qui sont présentés avant le 15 novembre au ministre des Travaux publics et dont copies sont adressées en même temps au ministre des Finances.

Art. 13. — Le directeur du contrôle du travail est chargé des attributions ci-après d'ordre technique et financier.

Examen, en tant qu'ils le concernent, des budgets des réseaux et surveillance de leur exécution.

Surveillance et application des règlements concernant la

durée du travail et des repos aux agents, l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans l'enceinte du chemin de fer.

Examen au point de vue de l'hygiène, des projets concernant les locaux à l'usage des agents.

Examen des règlements des caisses de retraite, de prévoyance, de secours, ou d'autres institutions similaires.

Examen des questions de toute nature se rapportant aux agents de chemins de fer.

Examen des répercussions financières de toutes les mesures ci-dessus énumérées.

Art. 14. — Pour les voies ferrées des ports maritimes et fluviaux jusqu'au point de raccordement avec le réseau d'intérêt général déterminé par le ministre, les attributions du directeur du contrôle de l'exploitation technique et du directeur du contrôle de la voie, des bâtiments et des travaux de lignes nouvelles, sont déléguées, dans les conditions fixées par un arrêté ministériel, à un même fonctionnaire du contrôle, notamment en ce qui concerne les relations avec la direction des voies navigables et des ports maritimes.

Art. 15. — Les directeurs de contrôle sont nommés par le ministre des Travaux publics.

Ils sont choisis parmi les inspecteurs généraux ou les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines.

Le directeur du contrôle de l'exploitation commerciale peut, en outre, être choisi parmi les contrôleurs généraux de l'exploitation commerciale des chemins de fer.

Chaque directeur du contrôle exerce, en ce qui concerne son service, et sous réserve de l'article 14 ci-dessus, les attributions prévues par le décret du 20 juin 1879 pour les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines chargés du service du contrôle et de la surveillance des chemins de fer en exploitation.

Art. 16. — Les cadres du personnel du contrôle sont fixés, eu égard aux nécessités du service et aux disponibilités budgétaires, par le ministre des Travaux publics, qui nomme à tous les emplois.

Ils comprennent sous l'autorité des directeurs :

Des ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines, des contrôleurs généraux de l'exploitation commerciale ;

Des ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines ;

Des inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale ;

Des ingénieurs et ingénieurs adjoints T.P.E. (service des ponts et chaussées et des mines) ;

Des adjoints techniques des ponts et chaussées ou des mines ;

Des contrôleurs des comptes ;

Des inspecteurs du travail ;

Des inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle ;

Des agents de bureau.

Peuvent y être détachés des fonctionnaires et employés de l'administration centrale du ministère des travaux publics.

Un contrôleur général est adjoint au directeur du contrôle de l'exploitation commerciale pour la partie commerciale de ce contrôle ; il porte le titre de chef de service du contrôle de l'exploitation commerciale.

Art. 17. — Les arrêtés ministériels déterminent :

1° L'étendue des circonscriptions des fonctionnaires et agents du contrôle ;

2° La répartition entre les directions des affaires ressortissant à chaque branche du contrôle ;

3° Les catégories de ces affaires sur lesquelles les directeurs de contrôle peuvent statuer au nom et par délégation du ministre, à l'exclusion de celles qui concernent l'application de l'article 86 du décret du 11 novembre 1917 ;

4° D'une façon générale, tout ce qui concerne l'exécution du service.

Art. 18. — Pour l'exercice des attributions du contrôle financier visées aux articles précédents, la mission de l'ins-

pection générale des finances mentionnée à l'article 4 du présent décret prête son concours permanent aux quatre directeurs du contrôle.

Art. 19. — La mission de l'inspection générale des finances doit en outre effectuer toutes études et accomplir toutes enquêtes que lui confie directement le directeur général des chemins de fer, au nom et sous l'autorité du ministre des travaux publics. Sa collaboration porte notamment sur les points suivants :

a) En liaison avec les directeurs de contrôle qui lui communiquent leurs observations, la mission examine chaque année les budgets des réseaux; elle rédige sur chacun de ces budgets un rapport d'ensemble qui est présenté au ministre des travaux publics avant le 15 novembre précédant l'ouverture de l'exercice financier et dont copie est adressée au ministre des finances.

Le ministre des travaux publics transmet aussitôt ce rapport au réseau. Il y joint ses observations et, éventuellement, celles du ministre des finances.

Le réseau est tenu de répondre dans le délai d'un mois aux observations dont il s'agit. Copie de sa réponse est transmise au ministre des finances par le ministre des travaux publics;

b) La mission d'inspection suit l'exécution des budgets des réseaux et établit tous les trimestres des situations provisoires de l'exercice en cours;

c) Elle reçoit communication des programmes de travaux, de matériel roulant et, d'une manière générale, de toutes les propositions des réseaux relatives aux dépenses de premier établissement. Elle examine qu'elles peuvent être les répercussions de ces dépenses sur la situation financière des réseaux. Elle communique les observations qu'elle formule à cet égard aux directeurs de contrôle qui les joignent aux rapports prévus à l'article 12 du présent décret;

d) Elle contrôle les investissements de capitaux faits par les réseaux dans les entreprises diverses par prélèvement sur les recettes d'exploitation ou les ressources d'emprunt, sous forme de subventions ou de participations; elle surveille le fonctionnement financier des filiales des réseaux.

Art. 20. — En vue de faciliter la collaboration prévue par les deux articles précédents, l'inspecteur général, chef de la mission, et trois au moins des inspecteurs des finances faisant partie de cette dernière sont installés en permanence au ministère des travaux publics.

Des agents techniques et des agents de bureau sont mis à la disposition de la mission par le ministre des travaux publics.

L'inspecteur général chef de la mission participe aux commissions, comités et conseils dont faisait partie le directeur du contrôle financier des chemins de fer au ministère des travaux publics et y siège dans les mêmes conditions.

Art. 21. — Les directeurs de contrôle, ainsi que l'inspecteur général des finances, chef de la mission visée à l'article 4 du présent décret, se réunissent au moins une fois par mois sous la présidence du directeur général des chemins de fer, pour examiner les questions intéressant le contrôle des chemins de fer.

Le directeur du mouvement général des fonds ou son représentant ont accès à ces réunions.

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES AU CONTRÔLE FINANCIER EXERCÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

Art. 22. — Le directeur du mouvement général des fonds prépare sur toutes questions affectant les rapports financiers entre l'Etat et les réseaux de chemins de fer les décisions à prendre et les avis à fournir par le ministre des finances.

Il suit les opérations en recettes et en dépenses afférentes

au compte spécial du Trésor intitulé « Fonds commun des grands réseaux », dont la situation est arrêtée annuellement sur sa proposition par le ministre des finances, après avis du ministre des travaux publics.

Art. 23. — La mission de l'inspection générale des finances visée à l'article 4 du présent décret assure le contrôle de la comptabilité et des opérations financières des réseaux.

A ce titre, les inspecteurs des finances faisant partie de ladite mission exercent notamment vis-à-vis de chaque réseau, les attributions ci-après :

a) Ils vérifient aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire la situation de trésorerie des réseaux, les opérations de placement des fonds, d'achat de valeurs, de reports ou escomptes de papiers. Ils rendent compte, au moins une fois par trimestre, de leurs constatations au ministre des finances;

b) Ils surveillent les opérations d'émission et d'amortissement des obligations émises par les réseaux, ainsi que l'application des sommes produites par l'émission des obligations et des fonds avancés éventuellement par le fonds commun;

c) Ils assurent l'examen et la vérification des comptes des réseaux qui doivent être transmis par ces derniers à l'administration dans les délais prévus par les décrets sur les justifications financières. Ils procèdent, par ailleurs, à l'étude des questions soumises à la commission de vérification des comptes.

Les inspecteurs des finances procèdent, en outre, à l'examen de toute question concernant les rapports financiers de l'Etat et des réseaux qui leur est soumise par le ministre des finances.

Art. 24. — Conformément aux dispositions des articles 23 et 29 du décret du 12 août 1868, les inspecteurs des finances faisant partie de la mission reçoivent communication, à toute époque, des registres de délibérations, des livres-journaux, des écritures, de la comptabilité, de la correspondance, et de tous les documents qu'ils jugent nécessaires pour constater la situation active et passive du réseau.

A cet effet, ils ont accès, tant au siège des réseaux que dans les établissements, gares et stations, dans les bureaux de comptabilité, ateliers, dépôts de matières et de valeurs de toute nature, y compris les deniers en caisse et les effets en portefeuille.

En outre, ils ont le droit d'assister à toutes séances de l'assemblée générale de la ou des compagnies sur lesquelles ils exercent leur contrôle et de requérir l'insertion de leurs observations au procès-verbal.

Art. 25. — Les inspecteurs des finances faisant partie de la mission se réunissent au moins une fois par mois, sous la présidence de l'inspecteur général, chef de la mission, pour rendre compte des résultats de leur contrôle et arrêter le programme de leurs vérifications.

Le directeur du mouvement général des fonds et le directeur général des chemins de fer ou leurs délégués ont accès à ces réunions.

Chaque inspecteur des finances faisant partie de la mission établit annuellement un rapport relatant les résultats de son contrôle. Ce rapport est examiné au cours d'une des réunions ci-dessus visées, puis transmis par l'inspecteur général, chef de la mission, aux ministres des finances et des travaux publics. Copie en est adressée par le ministre des finances, avec ses observations et, le cas échéant, celles du ministre des travaux publics, aux réseaux intéressés, lesquels sont tenus d'y répondre dans le délai d'un mois.

TITRE IV

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Art. 26. — La commission instituée en vertu du décret du 28 mars 1883 par le ministre des travaux publics pour la vérification des comptes des réseaux de chemins de fer est composée ainsi qu'il suit :

1° Deux conseillers d'Etat en exercice, dont un désigné comme président;

2° Trois membres désignés par le ministre des finances, dont un membre de la cour des comptes et deux membres désignés par le ministre des travaux publics;

3° Le directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances et le directeur général des chemins de fer au ministère des travaux publics, ou, en l'absence de l'un ou de l'autre, le sous-directeur désigné pour le suppléer;

4° L'inspecteur général des finances, chef de la mission visée à l'article 4 du présent décret;

5° Les directeurs des contrôles des chemins de fer, ou, en l'absence de chacun d'eux, le fonctionnaire désigné pour le suppléer.

L'inspecteur général des finances et les directeurs des contrôles des chemins de fer ou leurs suppléants n'ont voix délibérative que dans les affaires concernant les services dont ils sont chargés.

La commission ne peut délibérer que si la majorité des membres qui ont voix délibérative dans chaque affaire est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Sont adjoints à la commission, en qualité de rapporteurs, avec voix délibérative dans les affaires dont ils sont chargés, les inspecteurs des finances qui ont procédé à la vérification des comptes.

Un maître des requêtes au conseil d'Etat est désigné concurremment avec deux auditeurs par le ministre des travaux publics pour pourvoir au fonctionnement du secrétariat de la commission; lesdits membres du conseil d'Etat pourront, éventuellement, être chargés par le président de rapports sur des questions d'ordre juridique, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Art. 27. — La commission vérifie la régularité, au regard des textes et conventions en vigueur, des imputations des dépenses et des recettes des réseaux. Elle émet un avis quant au règlement des comptes en proposant, le cas échéant, le rejet des dépenses irrégulières, frustratoires ou ne présentant pas un caractère suffisant d'utilité, et le rétablissement des recettes qui auraient été retranchées indûment des comptes.

Cet avis peut être donné sur un élément isolé d'un compte avant l'examen de l'ensemble de ce dernier.

Il est statué définitivement sur les éléments des comptes ou sur les comptes par le ministre des travaux publics après avis du ministre des finances.

Sur l'avis émis par la commission à l'occasion des faits dont elle est saisi dans les conditions prévues à l'article 7, le ministre des travaux publics peut, s'il y a lieu, après consultation du ministre des finances, prendre une décision dont il sera fait état lors du règlement des comptes.

Art. 28. — Des arrêtés concertés entre le ministre des travaux publics et le ministre des finances détermineront le délai dans lequel la commission devra être saisie des comptes de chaque exercice et, les réseaux entendus, la forme dans laquelle ces comptes seront présentés.

Art. 29. — En outre de ses attributions de vérification des comptes, la commission peut être invitée par le ministre des travaux publics ou le ministre des finances, à émettre un avis sur toutes questions concernant les rapports financiers entre l'Etat et les réseaux de chemins de fer d'intérêt général.

Art. 30. — Les comptes présentés par les réseaux algériens, devant par application de l'article 9 de la loi du 23 juillet 1904 et de l'article 24, paragraphe 2, du décret du 27 septembre 1912, être soumis à la commission de vérification des comptes, le directeur des chemins de fer du gouvernement général de l'Algérie a entrée à cette commission avec voix délibérative pour les affaires concernant ces réseaux.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 31. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment les décrets susvisés du 15 juin 1926.

Art. 32. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1932.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

MAURICE DELIGNE.

Le ministre des finances,

P.-E. FLANDIN.

Indemnités aux fonctionnaires des services locaux chargés du contrôle des ports maritimes ou fluviaux autonomes, des établissements maritimes, et des outillages concédés ou autorisés des voies navigables ou des ports maritimes.

Le Président de la République française.

Sur le rapport du ministre des Travaux publics et du ministre du Budget,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;

Vu la loi du 12 juin 1920, concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce, et notamment l'article 16 ;

Vu la loi du 26 avril 1924 constituant le port rhénan de Strasbourg en port autonome, ainsi que la

convention annexe en date du 20 mai 1923, et notamment l'article 16 de la convention ;

Vu les décrets des 18 décembre 1906, 4 juin 1921, 20 juin 1929 ;

Vu le décret du 26 mars 1927 ;

Vu le décret du 10 février 1927.

Décrète :

Art. 1^{er}. — Sur les crédits inscrits pour cet objet au budget du ministère des travaux publics, il pourra être alloué,

dans les conditions prévues à l'article 2 ci-après, des indemnités spéciales aux fonctionnaires des services locaux chargés du contrôle des ports maritimes ou fluviaux autonomes, des établissements maritimes et des outillages concédés ou autorisés des voies navigables ou des ports maritimes.

Art. 2. — Les indemnités attribuées à ce titre aux intéressés seront fixées par un arrêté ministériel, en raison du nombre et de l'importance des entreprises dont ils assumeront le contrôle, et sans que la dépense en résultant puisse excéder le tiers des frais de contrôle imposés aux services ou entreprises contrôlés.

Ces indemnités resteront dans la limite des maxima édictés par l'article 2 du décret du 18 décembre 1906, modifié par les décrets des 4 juin 1921 et 20 juin 1929 et par le décret du 26 mars 1927 sans pouvoir se cumuler éventuellement avec les indemnités prévues par ces textes au delà des maxima qu'ils déterminent.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret auront leur effet à dater du 1^{er} avril 1931.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 13 février 1932.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

MAURICE DELIGNE,

Le ministre du budget,

FRANÇOIS PIÉTRI.



COMMUNICATIONS DU COMITÉ

La Tournée de 1932

M. le Président du P. C. M. a rendu compte à M. le Ministre des Travaux Publics du projet de tournée de 1932, par la lettre ci-dessous :

Le Président de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Direction du Personnel et de la Comptabilité.

Monsieur le Ministre,

L'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines désire organiser, pour 1932, en principe du 29 Mai au 9 Juin, un voyage d'études dans le nord de la France, en Belgique et en Hollande. Le programme comporte notamment une visite aux travaux du Port de Dunkerque, à des usines métallurgiques à Valenciennes, aux installations maritimes et fluviales du port de Bruxelles, aux derniers aménagements du port d'Anvers, aux travaux du Zuiderzee, aux ports d'IJmuiden, Schéveningue et Rotterdam.

En raison du caractère technique que présente ce voyage, je viens vous demander de vouloir bien autoriser les Ingénieurs, membres de notre Association, à y prendre part et leur accorder une permission d'absence s'ils obtiennent l'assentiment du Préfet de leur département.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération et de mon respectueux dévouement.

M. le Ministre des Travaux Publics a répondu par la lettre suivante :

*Le Ministre,
A Monsieur le Président de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.*

Vous m'avez fait savoir que l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines a l'intention d'organiser, du 29 mai au 9 juin prochain, un voyage d'études dans le nord de la France, en Belgique et en Hollande. Le programme de ce voyage comportera notamment une visite aux travaux du Port de Dunkerque, à des usines métallurgiques à Valenciennes, aux installations maritimes et fluviales du port de Bruxelles, aux derniers aménagements du port d'Anvers, aux travaux du Zuiderzee, aux ports d'IJmuiden, Schéveningue et Rotterdam.

J'ai l'honneur de vous informer que j'autorise les Ingénieurs, membres de l'Association, à prendre part à cette tournée, sous réserve qu'ils obtiendront l'assentiment du Préfet de leur département.

Il n'est pas nécessaire que les Préfets avisent l'Administration des permissions d'absence qu'ils accorderont aux Ingénieurs en cette circonstance.

Je désirerais recevoir, au sujet de cette tournée, un compte rendu susceptible d'être inséré dans les Annales des Ponts et Chaussées.

Par autorisation :

*Le Directeur
du Personnel, de la Comptabilité
et de l'Administration générale,
LIPMANN.*

Liste des adhésions provisoires

MM.

PARMENTIER, I.C.P., Président du Comité.
BERTRAND, I.G.P.
BOURGOIS (V.), I.G.P.
GUYOT, I.G.P., et Mme
LEBRITON, I.G.P., et Mme
PARENT, I.G.P., et Mme

Paris
Blagny
Paris
Paris
Paris
Paris

MM.

SENTILHES, I.G.P., Mme et Mlle
SUQUET, I.G.P., et Mme

ALIX, I.C.P., Mme et Mlle
AUMONT, I.C.P.
BARE, I.C.P.

Paris
Paris

Chaumont
Paris
Rodez

BEAUCHAMP (DE), I.C.P.
 BÉRENGER, I.C.P., et Mme
 BRIANCOURT, I.C.P.
 CRESCENT, I.C.P.
 DEBÈS, I.C.P., et Mme
 DURRINGER, I.C.P., et Mme
 DUTARREY, I.C.P.
 FABRE, I.C.P.
 GARAU, I.C.P., Mme et Mlles
 GERVET, I.C.P., et Mlle
 GUIGNARD, I.C.P., et Mme
 HÉGLY, I.C.P.
 LANTENOIS, I.C.P., et Mme
 MERLE, I.C.P., et Mme
 MIELLE, I.C.P., Mme et leur fils
 MOREAU, I.C.P., Mme et Mlle
 NABONNE, I.C.P. et Mme
 OTT, I.C.P., et Mme
 PARISEY, I.C.P.
 VALETTI, I.C.P.

ALIX, I.O.P., et Mme
 BABOIN, I.O.M., et Mme
 BASTE, I.O.P., et Mme
 BATAILLE, I.O.P.
 BEAU (Ch.), I.O.P.
 BESSON, I.O.P.
 BOIS, I.O.P.
 BOLLARD, I.O.P.
 BOURCY, I.O.P., et Mme
 BOUTELOUP, I.O.P., Mme et Mlle

Cherbourg
 Paris
 Châlons-sur-Marne
 Toulouse
 Paris
 Nevers
 Amiens
 Marseille
 Toulouse
 Paris
 Paris
 Metz
 Troyes
 Saint-Etienne
 Bourg
 Besançon
 La Roche-sur-Yon
 Paris
 Metz
 Lyon

Compiègne
 Chalon-sur-Saône
 La Rochelle
 Nantes
 Paris
 Paris
 Grenoble
 Marseille
 Nantes
 Paris

BOUTET, I.O.P.
 CHABANNES, I.O.P.
 CHAUVIN, I.O.P., et Mme
 COSMI, I.O.P.
 CROUZET, I.O.P.
 DELATTRE (P.), I.O.P.
 DUMAS (F.), I.O.P., et Mme
 DOUDRICH, I.O.P.
 DUREPAIRE, I.O.P., et Mme
 ÉTIENNE, I.O.P., et Mme
 GAUTIER (C.), I.O.P., et Mme
 GIBRAT, I.O.P.
 GILBERT, I.O.P., et Mme
 JONDET, I.O.P., et Mme
 KIRCHNER, I.O.P., et Mme
 LAMOUROUX, I.O.P.
 LEMAI, I.O.P.
 LEMÉ, I.O.P.
 LE PORT, I.O.P.
 LITZ, I.O.P., et Mme
 MACAREZ, I.O.P.
 MARLIN, I.O.P.
 MORISSON, I.O.P.
 MUFFANG, I.O.P., et Mme
 PÉRET (G.), I.O.P., et Mme
 PROT, I.O.P., et Mme
 SIEGRIED, I.O.P.
 SIMON, I.O.P.
 SIMONNET, I.O.P.
 THIMEL, I.O.P., et Mme

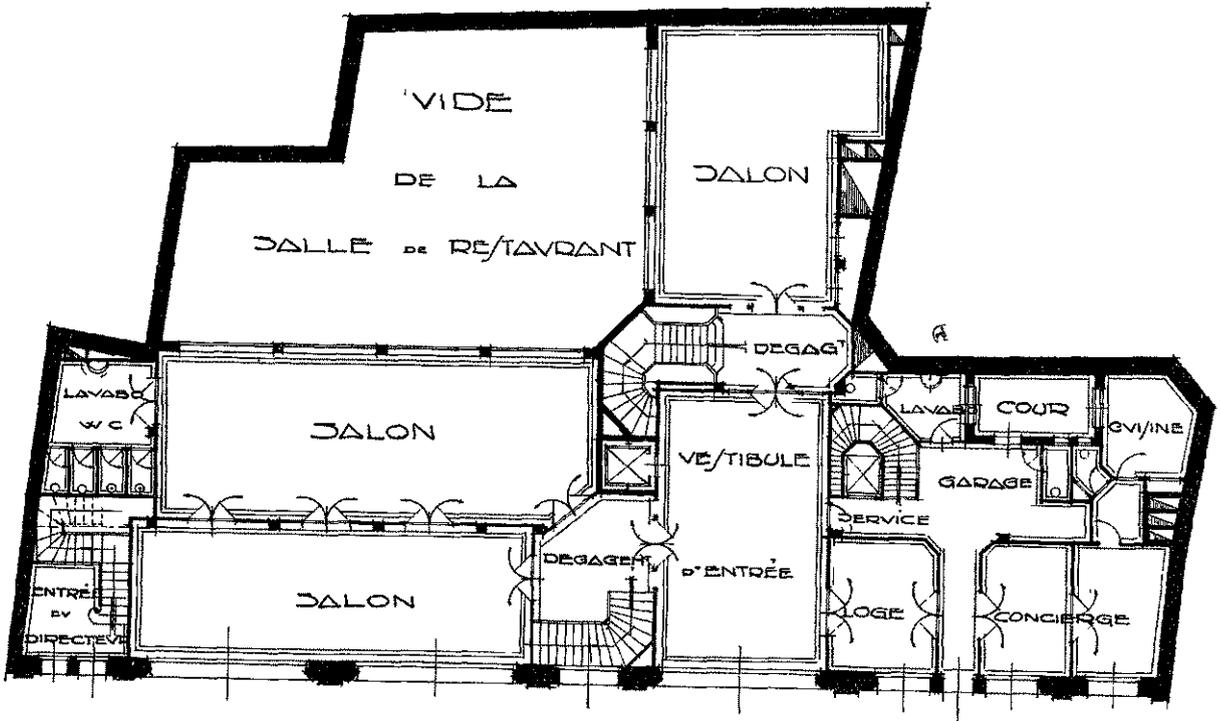
Nancy
 Forcalquier
 Monaco
 Tours
 Marseille
 Grenoble
 Rouen
 Péronne
 Paris
 Dunkerque
 Rennes
 Paris
 Paris
 Paris
 Mulhouse
 Nantes
 Le Mans
 Nantes
 Paris
 Nancy
 Béthune
 Metz
 Tours
 Valenciennes
 Paris
 Paris
 Nantes
 Calais
 Paris
 Paris



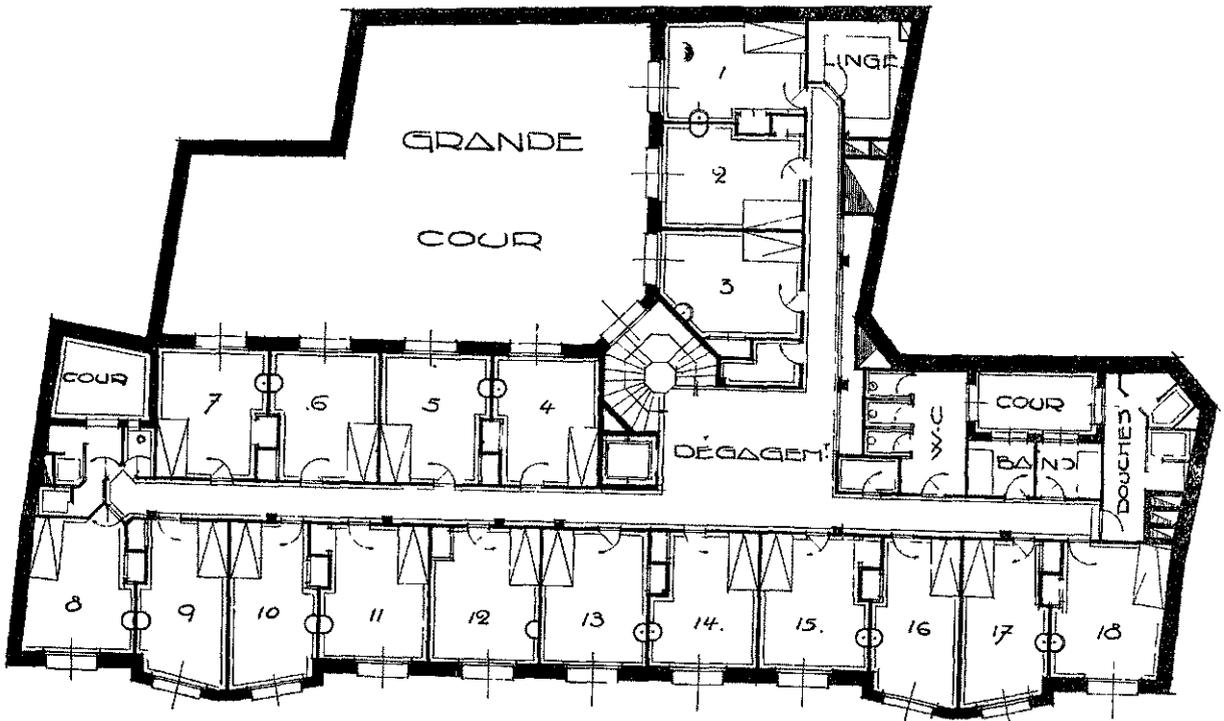
La Maison des Mines

Comme suite à l'article paru dans le précédent numéro du Bulletin du P. C. M., nous sommes heureux de pouvoir publier ci-dessous et ci-contre un croquis de

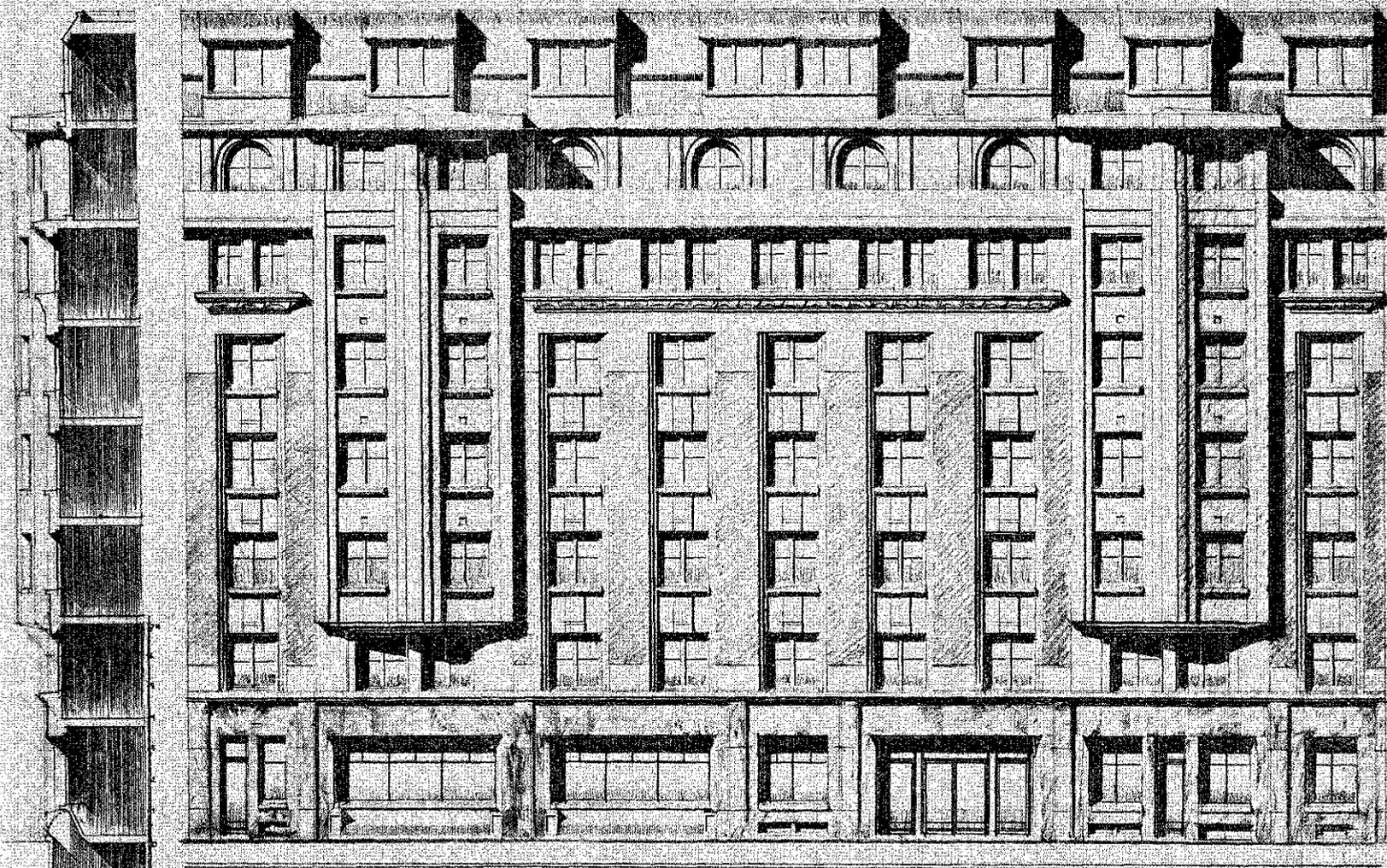
la façade de la Maison des Mines, actuellement en construction, et des plans du rez-de-chaussée et des étages.



1. Rez-de-chaussée.



2. Etages.



COUPE

MAISON DES ÉLÈVES
270-278 RVE SAINT JACQUES

COMPTE RENDU DE GROUPES

Groupe d'Orléans

Le groupe d'Orléans s'est réuni à Orléans le 13 mars 1932. Dix camarades étaient présents, représentant les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Yonne. Le délégué du groupe a rendu compte des travaux du Comité d'administration du P. C. M. depuis la dernière réunion. Il s'est engagé sur différents sujets une discussion au cours de laquelle les camarades ont émis diverses suggestions.

Un déjeuner amical a ensuite réuni les camarades présents et leurs familles.

La prochaine réunion a été fixée en principe aux environs du 15 juin. Elle comportera une visite de travaux et d'ouvrages d'art dans l'Avalonnais et le Morvan.

Certaines des questions soulevées à la réunion pouvant intéresser d'autres départements, ou même l'ensemble du corps, nous avons cru devoir les reproduire ci-après pour que ceux des camarades qu'elles intéressent puissent faire, le cas échéant, leurs suggestions au comité d'administration du P. C. M.

Ne conviendrait-il pas de chercher une formule qui, tout en conservant à l'Ingénieur d'arrondissement le moyen de contrôler l'emploi des crédits dont il a la

gestion, supprime la dualité des inscriptions aux comptabilités de l'arrondissement et de l'Ingénieur en Chef?

Alors que lorsqu'il s'agit des crédits qui leur sont ouverts, les Ingénieurs peuvent engager des dépenses considérables sous leur propre responsabilité. dès qu'il s'agit de subventions sur fonds d'État ou autres (autobus, adductions d'eau, subventions aux chemins de G. C. dans les services fusionnés) il leur faut fournir des comptes rendus détaillés, pour des sommes bien moindres; il en résulte une paperasserie et une perte de temps qui seraient évitées si la même confiance leur était accordée que pour les dépenses des Travaux Publics.

Service Hydraulique. — Une situation difficile, dont les premiers symptômes se laissent déjà percevoir, attend le service hydraulique, par suite du non entretien prolongé de la plupart des cours d'eau. La situation est telle que les curages vont s'imposer à bref délai, nécessitant la constitution d'une quantité d'association syndicales. Or, les intéressés et les pouvoirs locaux sont loin de se rendre compte des difficultés et des formalités qu'entraîne la formation de la moindre association, ou du syndicat forcé qu'on peut lui substituer. N'y aurait-il pas lieu de mettre à l'étude la question des simplifications à apporter à la législation en vigueur?



AVIS

POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE LE DEVENIR

I. — Métropole

I. — Ponts et Chaussées

Ariège. — Saint-Girons. Service ordinaire.
Gers. — Condom. Service ordinaire et service vicinal.
Jura. — Lons-le-Saulnier. Service ordinaire.
Morbihan. — Pontivy. Service ordinaire.
Moselle. — Sarreguemines. Service de navigation.
Vendée. — Les Sables-d'Olonne. Service maritime.

Bouches-du-Rhône. — Marseille. — Service maritime.

Haut-Rhin. — Mulhouse-Ouest. — Service ordinaire et service vicinal.

Nord. — Dunkerque. — Service maritime.

II. — Mines.

Sous-arrondissement de Bordeaux.

— Limoges.

— Nancy-Sud.

II. — Etranger

M. le Secrétaire du P. C. M. a reçu de M. le
Ministre des Affaires Étrangères la lettre suivante :

Monsieur,

M. Chimansky, ancien ingénieur de l'École Polytechnique de Pétrograd, ingénieur en chef des Travaux Publics d'Addis-Abbeba, arrivera à Paris à la fin du mois de mars. Il est chargé par la municipalité de la capitale éthiopienne, qui veut poursuivre la réalisation de son plan d'extension et d'embellissement, de recruter le personnel suivant :

Un ingénieur urbaniste ;

Cinq géomètres et topographes.

Il est à prévoir que les traitements seraient, au début, de 4.000 francs par mois, pour un ingénieur diplômé de l'École de l'Etat, et de 2 à 3.000 francs pour des anciens élèves diplômés d'une École de Travaux Publics ou d'une autre école professionnelle.

Je vous serais obligé de porter à la connaissance

des membres de votre association, ces offres de service, au sujet desquelles mon Département n'entend d'ailleurs assumer aucune responsabilité.

Les dossiers de candidature pourraient être adressés à ce dernier, sous le timbre de la Sous-Direction d'Afrique-Levant qui en assurerait la transmission à M. Chimansky, dès son arrivée à Paris.

Agrées, Monsieur, les assurances de ma considération très distinguée.

*Pour le Président du Conseil,
Ministre des Affaires Étrangères et P. O.*

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Sous-Directeur d'Afrique et Levant,*

DE SAINT-QUENTIN.



ERRATA A LA LISTE DES INGÉNIEURS

(parue dans le numéro de février 1932)

Page 65, 1^{re} colonne, au lieu de : GUYOT (François),
Lire : GUYOT (Joseph).
Page 66, 2^e colonne, au lieu de : LANG, 40, boulevard d'An-
vers, Strasbourg,
Lire : LANG, 26, allée de la Robertsan, Strasbourg.
Au lieu de : LÉVÊQUE (François), Bordeaux.
Lire : LÉVÊQUE (François), 195, boulevard du Président-
Wilson, Bordeaux.
Au lieu de : LUZINIER, 7, place de la Liberté, Tulle,
Lire : LUZINIER, 14, avenue de Paris, Tulle.

Page 71, 1^{re} colonne, au lieu de : MICHEL (Henri-Geor-
ges, 10, rue Edmond-Roger, Paris (15^e),
Lire : MICHEL (Henri), 9, avenue Constant-Coquelin, Pa-
ris (7^e).
Page 73, 1^{re} colonne, supprimer : S. JULLIEN (Charles),
20, rue des Fossés-St-Jacques, Paris (5^e).
Page 76, 1^{re} colonne, ajouter entre les lignes 31 et 32 :
S. JULLIEN (Charles), 20, rue des Fossés-St-Jacques, Paris
(5^e).
Page 78, 2^e colonne, au lieu de : S. DEMAY (André),
Lire : DEMAY (André).

Adhésion au P. C. M.

M. **Poitevin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées,
à Sétif.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Changements d'adresse

I. — *Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées.*

M. **Hégly**, 22^{bis}, rue Saint-Marcel, Metz.

II. — *Ingénieurs des Ponts et Chaussées.*

MM. **Bouteloup**, 7, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine.

Chauvet, 30, rue Grimaldi, Monaco.

Crouzet, 61, cours Devilliers, Marseille.

Dorche, Loudima (A.E.F.).

Gautier, Camille, 38, rue Waldeck-Rousseau,
Rennes.

Lapébie, André, Pointe-Noire (Moyen-Congo)

Lévy, Léon, chemin de fer de la Guinée, Co-
nakry (Guinée Française).

Quéron, 4, rue Saint-James, Valence.

III. — *Ingénieurs en chef des mines.*

M. **Langrogne**, 2, avenue Camoëns, Paris (16^e).

IV. — *Ingénieurs des Mines.*

M. **Gibrat**, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Pa-
ris (8^e).

Naissance

M. **Oudotte**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, a
le plaisir de faire part de la naissance de sa fille,
Jeanne.

Décès

M. Edouard **Thirion**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Moselle, a la douleur de faire part du décès de son beau-père, M. Paul **Knipiler**, Directeur général des Filatures de la Vologne, le 15 mars 1932.

Notice nécrologique

sur Arthur FONTAINE, Inspecteur Général des Mines

Au lendemain de la mort d'Arthur Fontaine, un Comité s'est constitué pour élever à sa mémoire un monument qui reproduira ses traits dans les deux villes où s'est principalement exercée son activité : à Paris et à Genève. Ce Comité fait appel à tous ceux qui ont connu Arthur Fontaine, aux corps et aux administrations auxquels il a appartenu, aux grandes institutions qu'il a créées et dirigées, aux nombreux groupements nationaux et internationaux qu'il a animés.

Arthur Fontaine appartenait au Corps des Mines, et, parmi les nombreux titres auxquels il avait droit, il n'en était aucun qui lui tint plus au cœur que celui d'Inspecteur Général des Mines.

Né le 3 novembre 1860, Arthur Fontaine entrait à l'École Polytechnique en 1880; il en sortait deux ans après avec le n° 2. Nommé Ingénieur des Mines, il est affecté, par arrêté du 15 janvier 1886, au sous-arrondissement minéralogique de Béthune, nouvellement créé; il passe, deux ans après, au sous-arrondissement d'Arras. C'était l'époque où le bassin houiller du Pas-de-Calais prenait une importance grandissante. Le Conseil général des Mines, en 1890, adressait au jeune ingénieur ainsi qu'à son collègue, M. Pellé, et à leur ingénieur en chef, M. Duporcq, de vives félicitations pour les résultats particulièrement satisfaisants qu'ils avaient obtenus en raison de l'importance exceptionnelle du Service des Mines dans les sous-arrondissements d'Arras et de Béthune.

Vint, dans l'été de 1891, la création de l'Office du Travail, au Ministère du Commerce. Le directeur de cet Office, M. Lax, cherchait un collaborateur parmi les jeunes ingénieurs des Mines. M. G. Chesneau lui désigna Arthur Fontaine qui accepta et fut attaché, le 1^{er} octobre 1891, au nouvel Office comme chef de section.

On sait la brillante carrière qu'il devait y faire : sous-directeur, en 1893, puis directeur, il devait ainsi exercer, d'abord, au Ministère du Commerce, puis au Ministère du Travail les fonctions de Directeur du Travail pendant près de 21 ans, du 5 août 1899 au 1^{er} mars 1920. Son nom est attaché au dé-

veloppement de la législation ouvrière et sociale de ces quarante dernières années; réparation des accidents du travail, réduction de la durée du travail depuis la loi de 1900 jusqu'à celle de 1919 sur la journée de huit heures, hygiène et sécurité du travail, réglementation des bureaux de placement privés et organisation du placement public, repos hebdomadaire, extension de la juridiction prud'homale, protection du salaire des ouvrières à domicile, retraites des ouvriers mineurs. Tous les textes législatifs et réglementaires qui ont réalisé ces réformes — et nous en oublions — ont été préparés et élaborés par lui et c'est lui qui a eu à faire appliquer et passer dans les mœurs la plupart d'entre elles.

Bien que détaché du Corps des Mines, il continua à gravir les échelons hiérarchiques : Ingénieur en chef le 16 septembre 1896, il est promu inspecteur général le 1^{er} janvier 1909. Aussi bien ne cessa-t-il jamais de participer activement à l'Administration des Mines.

Comme directeur du Travail, il était notamment chargé de l'application de la réglementation du Travail dans les Mines et à ce titre il avait entrée au Conseil Général des Mines et avait autorité sur le Corps. C'est à ce titre qu'il prit également une part importante à l'élaboration des lois de 1905 et de 1913 sur la durée du travail dans les mines et de la loi de 1914 sur la Caisse Autonome de retraites des ouvriers mineurs.

Même quand, en mars 1920, il résigna les fonctions de Directeur du Travail, ses relations avec l'industrie, loin de se relâcher, devaient se resserrer encore davantage.

Dès 1920, il était appelé à la présidence du Conseil d'administration des Mines Domaniales de la Sarre, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort avec une compétence et une autorité auxquelles tous les intéressés ont rendu hommage.

En 1921, il succédait à Tauzin, comme président du Conseil d'administration de la Caisse Autonome de Retraites des ouvriers mineurs qu'il avait contribué à créer. Pendant dix ans, il présida aux destinées de cette institution et, malgré les difficultés finan-

cières qui signalèrent cette période, sa gestion habile et prudente assura la prospérité et l'excellent fonctionnement de cette Caisse.

Son activité et sa grande compétence s'étendaient également aux Chemins de fer. Entré au Comité Consultatif des Chemins de Fer en 1900, au Conseil de Réseau de l'État en 1911, il était chargé, en 1915, de la présidence de ce Conseil et en 1922 de celle du Comité de Réseau. Sous sa présidence, un travail considérable fut accompli, notamment en ce qui concerne l'électrification de la banlieue parisienne, la remise en état, après la guerre, des voies et du matériel, l'entretien et le développement des installations, ainsi que de nombreuses améliorations sociales qui lui étaient particulièrement chères.

Mais, ce n'est pas seulement sur le terrain national qu'Arthur Fontaine devait manifester ses qualités éminentes d'assimilation et d'ingéniosité, son infatigable puissance de travail, son dévouement passionné au bien public et à l'humanité.

Persuadé que le développement de la législation du travail n'est possible que si elle est généralisée internationalement, il s'est attaché avec persévérance à la faire progresser à la fois sur le terrain national et international. Il était en 1900 parmi les fondateurs de l'association internationale pour la protection légale des travailleurs. En 1904, il signait au nom du Gouvernement français, le premier traité de travail entre la France et l'Italie. En 1906, il signait à Berne les deux premières conventions internationales. En 1919, il était le Secrétaire Général de la Commission qui a élaboré la partie XIII du traité de paix et il était, la même année, appelé à la Présidence du Bureau international du Travail, marque éminente de confiance que le suffrage unanime des délégués

gouvernementaux, patronaux et ouvriers de tous les pays lui a constamment renouvelée chaque année jusqu'à sa mort.

Dans cette internationalisation de la législation ouvrière, Arthur Fontaine visait plus haut encore que l'amélioration des conditions de travail et d'existence des classes laborieuses; il y voyait un moyen d'affermir la paix mondiale en la fondant sur la justice sociale.

La paix fut, en effet, avec la justice sociale, sa grande passion. Déjà avant la guerre, il appelait de ses vœux l'avènement d'un régime de paix et d'union entre les peuples. Il salua avec enthousiasme la naissance de la Société des Nations. Il en était un des plus ardents partisans. Il travaillait de toutes ses forces au rapprochement des peuples et à l'affermissement de la paix. En même temps qu'un grand Français il fut un grand Européen, un véritable citoyen du monde.

Le monument qui sera élevé à Arthur Fontaine ne rappellera pas seulement le promoteur de la législation sociale nationale et internationale ainsi que du mouvement en faveur d'une paix durable fondée sur la justice sociale et le rapprochement des peuples. Il perpétuera en même temps la mémoire d'un des plus grands ingénieurs et administrateurs qui soit sorti du Corps des Mines, un de ceux qui font le plus d'honneur à celui-ci.

Nous espérons que nombreux seront ceux qui tiendront à s'associer à l'hommage qui est rendu à notre ancien camarade. Les souscriptions sont reçues par M. Robin, trésorier du Comité pour l'érection à Paris et à Genève d'un monument à Arthur Fontaine, 16, boulevard Raspail, Paris (7^e).

Notice nécrologique

sur Louis MAZEROLLES, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées

Un grand ingénieur, un chef d'industrie, notre camarade Mazerolle, est mort le 8 décembre 1931.

Né à Paris le 25 juin 1870, Mazerolle entre à l'École Polytechnique le 21 octobre 1889. Nommé ingénieur le 1^{er} juillet 1895, au service hydraulique du port de Rochefort, il débute si brillamment que, dès lors, ses chefs l'apprécient comme un ingénieur d'avenir destiné à une brillante carrière.

Après un passage au Ministère de l'Agriculture comme secrétaire de la Commission de l'hydraulique agricole, il devient, en 1902, ingénieur du Service de Voie publique de la Ville de Paris. Comme Ingénieur en chef, il développe l'usine municipale de fabrication des pavés de bois, assure le contrôle de l'usine de broyage des gadoues qui vient d'être créée, ainsi que la régie d'entretien des appareils d'éclairage de la voie publique.

Le problème si complexe du nettoyage de la capitale, de la collecte des ordures ménagères parisiennes et de leur utilisation fait l'objet de ses études conduites avec une activité, une science et un discernement remarquables. C'est grâce à l'impulsion qu'il lui imprime que son service se transforme, que sont créées les multiples machines mécaniques remplaçant les vieilles et lentes balayeuses et arroseuses hippomobiles, les vétustes tombereaux chargés de la collecte des ordures ménagères, et que se développent les grandes usines d'incinération qui demeurent encore le modèle du genre. Si Paris est devenue une des villes les plus propres et les plus salubres du monde, c'est en bonne partie à Mazerolle qu'on le doit.

La guerre survient. Mobilisé au Camp retranché de Paris, il est chargé, à la Direction du Service des

Débarquements et Camionnages, d'assurer avec des moyens militaires ou civils le transport jusqu'au lieu d'emploi des denrées arrivant dans les gares ou les ports. Tâche écrasante, entièrement nouvelle, dont il s'acquitte d'une façon si brillante que le 24 août 1915, le Général Directeur des transports du Camp retranché le cite une première fois à l'ordre de la Direction et renouvelle cette citation le 20 février 1926.

En 1917 Mazerolle est appelé par Claveille à la Direction du bureau des Charbons qui vient d'être créé. Au moment où le combustible fait presque défaut, et où sa distribution judicieuse entre les usines de guerre et le pays est une nécessité vitale, il lui faut créer l'organisme qui assurera les besoins de chacun dans leur ordre d'urgence, les contingents, la répartition du combustible. Tâche encore extrêmement complexe, pour laquelle tout est à instaurer et dont les qualités d'organisation et de labeur intense de notre Camarade assurent le succès. La Croix d'Officier de la Légion d'Honneur lui est attribuée en 1918 sur proposition du Ministère de la Guerre pour les brillants services qu'il a ainsi rendus.

Au début de 1920, l'ayant vu à l'œuvre, un groupe de grands industriels qui vient de se constituer sous le nom d'Union des Consommateurs de produits métallurgiques (U.C.P.M.I.) sollicite notre Camarade de prendre la Direction générale du groupement qui vient d'acquérir de l'État les usines d'Hagondange, en Moselle désannexée. Ces usines, créées par Thyssen, immédiatement avant la guerre, constituent un groupe industriel excessivement important et très perfectionné avec 6 hauts fourneaux, des aciéries Thomas et Martin, un blooming, des trains de laminoirs, une grande cimenterie, des mines de fer, une carrière de calcaire.

Là encore Mazerolle introduit des améliorations techniques extrêmement intéressantes, développe les usines, établit des moteurs à gaz, un nouveau four Martin, une puissante cokerie pour remplacer les cokés de la Ruhr.

En même temps que métallurgiste, président du Comptoir des Ciments, Administrateur de la Société des Mines de fer de Pierremont, Mazerolle se préoccupe de la canalisation de la Moselle qui doit servir d'exutoire naturel aux produits de la grande région industrielle de Thionville. Il met au point, avec le ministère des Travaux publics, la combinaison qui doit assurer le succès de cette grande œuvre. C'est lui qui groupe les bonnes volontés et les intérêts des métallurgistes, des villes de Metz et Thionville, de la Chambre de Commerce et de l'Association minière d'Alsace et de Lorraine. Une société du Canal des Mines de fer de la Moselle (C.A.M.I.F.E.M.O.) reçoit la concession de la construction et de l'exploitation de la canalisation de la Moselle entre Metz et Thionville, exécute les travaux en profitant des prestations en nature et avec une subvention minime de l'État. Mazerolle devient l'Administrateur délégué de la Société nouvelle. A la fin de 1928, sous la direction du service de la Navigation, deux grands barrages en Moselle s'édifient, des grands ports se creusent, des dérivations s'ouvrent, et les travaux avancent si rapidement qu'ils se terminent à l'heure actuelle.

Cependant Mazerolle a ressenti en 1930 les atteintes d'un mal cruel. Mais, même au cours de sa maladie, il ne cesse de suivre avec la plus grande attention et la plus grande largeur de vues toutes les questions intéressant l'avenir de son cher canal. Il traite, en dernier lieu, la création du halage électrique concédé à l'O.N.N.

Sa promotion de Commandeur de la Légion d'Honneur, peu de jours avant sa mort, a été la juste récompense des services ainsi rendus à l'État.

Ce que fut l'Ingénieur, nous venons de le résumer, ce que fut l'homme, son charme souriant, son ardeur aimable, sa tendresse pour les siens, son affection pour ses amis et ses camarades nous voudrions l'exprimer si la plume ne nous était pas mesurée. L'affection unanime dont il était entouré suffit à en témoigner pleinement et le souvenir en demeurera gravé au cœur de ses camarades et amis.

Addendum à la notice nécrologique

sur M. A. POUYANNE, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées

parue dans le dernier numéro du Bulletin du P. C. M.

Une omission s'est produite dans la liste des ouvrages techniques laissés par M. Pouyanne, qui figure *in fine* de la Notice parue dans le dernier numéro du bulletin, et qu'il y a lieu de compléter comme suit :

« Les Travaux Publics et l'Indochine » (1926).

Nous croyons devoir, en outre, préciser, pour répondre à des demandes qui sont adressées par divers camarades, que ces ouvrages édités sous l'égide du Service des Travaux Publics à Hanoï peuvent être consultés ou acquis à l'Agence Economique de l'Indochine, 20, rue La Boétie, à Paris (8^e).

LÉGION D'HONNEUR

Par décret en date du 3 mars 1932, rendu sur la proposition du Ministre des Travaux Publics et de la Marine Marchande, M. **Bois**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, a été nommé Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur.

Nominations - Mutations

Nominations

Par décret en date du 16 février 1932, M. **Gassier**, Maurice, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général des travaux publics de l'Indochine.



Par décret du 19 février 1932, M. **Divisia**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé, à dater du 1^{er} mars 1932, professeur titulaire du cours d'économie politique appliquée et finances à l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. **Colson**, dont la démission a été acceptée.



Par décret du 19 février 1932, le titre de professeur honoraire à l'école nationale des ponts et chaussées, a été conféré à M. **Colson**, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, vice-président honoraire du Conseil d'État, ancien professeur titulaire de la chaire d'économie politique à ladite école.



Par arrêté du 10 mars 1932, a été reportée du 1^{er} janvier 1932 aux dates ci-après indiquées, par application de la loi du 9 décembre 1927 (art. 23), l'ancienneté dans la 2^e classe de leur grade des in-

génieurs en chef des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 29 janvier 1932, savoir :

MM. **Dorges** : 10 septembre 1929.

Bouly : 15 octobre 1929.

Le présent rappel d'ancienneté ne comporte pas de rappel pécuniaire.



Par arrêté du 10 mars 1932, a été reportée du 1^{er} février 1932 au 25 décembre 1929, par application de la loi du 9 décembre 1927 (art. 23), l'ancienneté de M. **Seignobos** comme inspecteur général de 2^e classe des ponts et chaussées, grade auquel il a été nommé par décret du 23 juillet 1931.

Le présent rappel d'ancienneté ne comporte pas de rappel pécuniaire.



Par arrêté du 16 mars 1932, a été reportée du 1^{er} avril 1925 au 1^{er} avril 1924 l'ancienneté dans la 1^{re} classe de son grade de M. **Custaud**, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Le présent rappel d'ancienneté ne comporte pas de rappel pécuniaire.



SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.365.000 FRANCS

**LOCATION - ACHAT - VENTE
DE MATÉRIEL INDUSTRIEL
ET D'ENTREPRISE**

**INSTALLATIONS DE SECTEURS ÉLECTRIQUES
ÉPUISEMENTS**

●
CONCESSIONNAIRES :

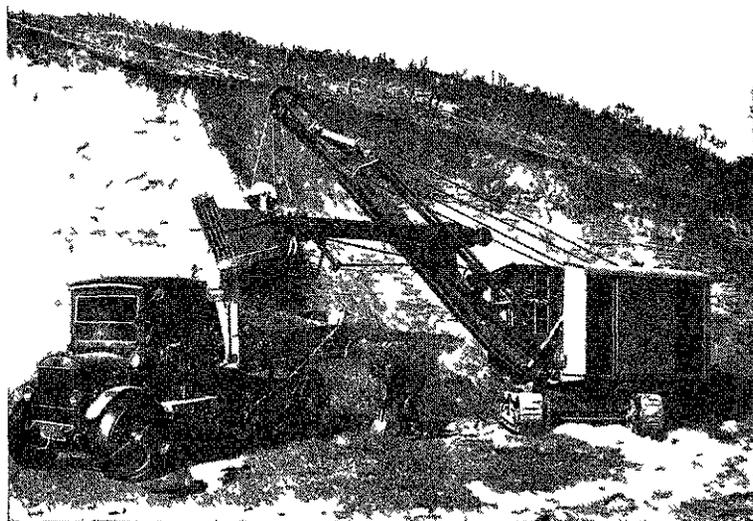
DE LA
C^{IE} INGERSOLL-RAND
POUR LA LOCATION DES COMPRESSEURS,
OUTILS PNEUMATIQUES

DES
ÉTABLISSEMENTS RANSOME
POUR LA LOCATION DES BÉTONNIÈRES,
GRUES, ETC.

●
27, RUE du MAROC, PARIS
TÉLÉPHONE : NORD 11-56 ET 01-90

PELLES GRUES, EXCAVATEURS DRAGLINES, SONNETTES

à commande par moteurs à essence, à huile lourde, ou électriques



DE LA

NORTHWEST ENGINEERING C^o
DE CHICAGO (E.U.A.)

AGENTS POUR LA VENTE EN FRANCE ET AUX COLONIES

ÉTABLISSEMENTS

HENRI SERRE & ANSOT Réunis

CATALOGUE FRANCAIS SUR DEMANDE

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LE MERVEILLEUX MOTEUR NORTHWEST A HUILE LOURDE

Mutations

Par arrêté du 16 février 1932, M. **Souffron**, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées à Alger, a été chargé, à dater du 1^{er} mars 1932, à la même résidence, de la 2^e circonscription des services des ponts et chaussées du département d'Alger.



Par arrêté du 16 mars 1932, M. **Cor**, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, en dis-

pomibilité pour convenances personnelles, a été réintégré dans les cadres de l'activité et mis à la disposition du ministère de la défense nationale pour être affecté au service des bases aériennes.

Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 mars 1932.

Expertises et Acquisitions de terrains et d'immeubles pour les Services publics

ACHATS AMIABLES ET EXPROPRIATIONS

Toutes formalités et procédures jusqu'à décision du Jury

Ancien cabinet MAUGÉ, ✱, & GAY, ✱.

PAUL GAY, Succ^r

Expert immobilier

chargé des acquisitions pour le Ministère des Travaux Publics
et les Chemins de fer de l'Etat

7, Boulevard de la Madeleine, PARIS

TÉLÉPHONES :

Gutenberg
Maillot

44-21
28-06



AFFAIRES TRAITÉES
de 1928 à 1931 :
35.143.373 fr. 39

BÉTONS ARMÉS HENNEBIQUE

A l'épreuve du feu, systèmes brevetés S. G. D. G.

Direction et Bureau technique central : 1, Rue Danton, PARIS (6^e)

Adresse *elegraphique Hennebique-Paris 25

Telephone Danton 47-17 et 18

TOUS TRAVAUX EN BÉTON ARMÉ (Grands Prix à toutes les Expositions)

Plus de 1.800 Agents et Entrepreneurs-Concessionnaires. — Renseignements, brochures et plans gratuitement sur demande

DIVERS

Modifications dans la composition des Comités, Commissions et Conseils

Comité des travaux publics des colonies

Par arrêté du ministre des colonies en date du 16 février 1932,

Ont été maintenus en fonction pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1932, comme membres du comité des travaux publics des colonies :

MM. **Auric**, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Babin, inspecteur général des ponts et chaussées.
Comolet-Tirman, maître des requêtes au conseil d'État.
Constantin, inspecteur général des Ponts et chaussées.
Dugas, ingénieur ordinaire au corps des mines.
Etesse, inspecteur général d'agriculture coloniale au ministère des colonies.
Fontaneilles, inspecteur général des ponts et chaussées.
Galliot, inspecteur général des mines au ministère des travaux publics.
Genissieu, ingénieur en chef du service central des forces hydrauliques et des distributions électriques.
Godfernaux, ingénieur civil.
Maquet, capitaine de vaisseau.
Jullidière, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.

Lantenois, inspecteur général au corps des mines.
Laroche, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Le Bret, ingénieur civil des mines.
Lemercier, colonel d'artillerie coloniale.
Marguin, ingénieur civil.
Pinot, maître des requêtes au Conseil d'État.
Prost, architecte en chef des bâtiments civils.
Rousseau, conseiller d'État honoraire.
Surleau, ingénieur en chef des chemins de fer de l'État.
Thibault, ingénieur des mines, adjoint au directeur des mines au ministère des travaux publics.
Voisin, inspecteur général des ponts et chaussées, inspecteur général des travaux maritimes de la marine.
Wahl, ingénieur général du génie maritime.
Watier, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des voies navigables et ports maritimes.

A été nommé membre du comité des travaux publics des colonies pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1932. M. **Cot**, ingénieur hydrographe en chef de 1^{re} classe, 13, rue de l'Université, à Paris.

Ont été nommés :

Comme président du comité, M. **Fontaneilles**.

Comme vice-président du comité, M. **Babin**.

Les sous-comités des chemins de fer, des mines, d'électricité et des ports et navigation conservent la même composition, sauf en ce qui concerne le dernier nommé, dans lequel M. **Fichot** est remplacé par M. **Cot**.

Ecole nationale supérieure des mines

Par décret du 19 février 1932, ont été maintenus dans les fonctions de membres du conseil de l'école nationale supérieure des mines, pour une durée de quatre années, à compter du 1^{er} novembre 1931 :

(Au titre de membre du Sénat)

M. **Lebrun**, président du Sénat.

(Au titre de membre de la Chambre des députés)

M. **Charlot**, député, ancien sous-secrétaire d'État.

(Au titre de membre du Conseil municipal de Paris)

M. **Rébeillard**, conseiller municipal de Paris.

(Au titre de membre de la Chambre de Commerce de Paris)

M. **Iung**, membre de ladite Chambre.

(Au titre de représentants de l'industrie des mines et de l'industrie de la métallurgie)

MM. **Baclé**, vice-président de la société anonyme des établissements Marrel frères, ancien président de la société d'encouragement pour l'industrie nationale et de la société des ingénieurs civils ;

Cuvelette, administrateur, directeur général de la société des mines de Lens, vice-président du comité central des houillères ;

Gruner, président honoraire du comité central des houillères, président de la Société des houillères de la Haute-Loire et de la société des aciéries de Paris-Outreau ;

Laurent, Théodore, président de la compagnie des aciéries de la marine et d'Homécourt, vice-président du comité des Forges ;

Lavaste, ingénieur en chef des mines, adjoint à la direction générale de la compagnie de Saint-Gobain, Chauny et Cirey ;

Pellé, administrateur délégué de la compagnie des phosphates de Gafsa ;

Pralon, vice-président de la Société des forges de Denain et Anzin, vice-président du comité des forges ;

Taffanel, directeur général de la compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, membre du conseil du comité des forges ;

de Wendel, François, Président du comité des forges de France,

anciens élèves de l'école nationale supérieure des mines, et :

MM. **Lambert-Ribot**, délégué général de l'union des industries métallurgiques et minières.

Lemay, administrateur directeur général de la compagnie des mines d'Aniche, membre du conseil du comité des houillères.

de Peyerimhoff, président du comité central des houillères.

Modification dans la composition du Gouvernement

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA MARINE MARCHANDE

M. Charles **Guernier**, ministre des Travaux Publics et de la Marine Marchande.

Directeur du cabinet

M. Georges **Dayras**, maître des requêtes au Conseil d'État.

Chef de cabinet

M. René **Gazagne**.

Chefs adjoints

M. Roger **Stora**.

M. Charles **Ceccaldi**, ingénieur en chef de l'aéronautique.

M. Roger **Gaspard**, ingénieur en chef des ponts et Chaussées.

Chef du secrétariat particulier

M. Eugène **Delépine**.

Attachés

M. Ernest **Gerbinis**, administrateur des colonies.

M. Maurice **Guernier**, licencié en droit, diplômé de l'école des sciences politiques.

Chargé de mission

M. Charles **Marcel**.

Chargé de mission, délégué à la marine marchande

M. de **Bigault-Casanove**, administrateur général de l'inscription maritime.

SOUS-SECRETARIATS D'ÉTAT

M. Gaston **Gérard**, député, sous-secrétaire d'État au ministère des Travaux publics et de la Marine marchande.

Chefs de cabinet

M. Daniel **Baqué**.

M. Marcel **Lachaze**.

Chef adjoint

M. Hubert **Delestrée**.

Chef du secrétariat particulier

M. Jean **Poitevin**.

M. **Péchin**, député, sous-secrétaire d'État au ministère des Travaux Publics et de la Marine Marchande.

Chef de cabinet

M. Georges **Spitz**, administrateur en chef des colonies.

Chefs adjoints

M. **Courcy**.

M. **Roullier**.

Sous-chef de cabinet

M. **Baurès**.

Chef du secrétariat particulier

M. **Chaudiron**.

Attachés

M. **Desbordes-Rexès**.

M. René **Giret**.

ATTRIBUTIONS DES SOUS-SECRETAIRES D'ÉTAT

M. Gaston **Gérard**, sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics et de la marine marchande, est spécialement chargé, au nom et par délégation du ministre, des routes, de la circulation nationale et internationale des automobiles, du tourisme et du transport des voyageurs sur terre et sur mer.

Il a, notamment, dans ses attributions, la réglementation générale concernant la circulation des automobiles.

Il prépare tous les projets de décrets et signe tous arrêtés, instructions, circulaires et autres décisions nécessaires pour assurer l'exécution du service.

Il prépare par délégation du ministre et sous son autorité, tous projets de loi relatifs aux services dont il est chargé.

Le sous-secrétaire d'État a également la délégation permanente de la signature du ministre pour toutes les affaires que le ministre renvoie à sa décision.

Les propositions concernant la nomination et l'affectation du personnel nécessaire à l'exécution des

services dont il est chargé seront visées par le sous-secrétaire d'État avant d'être soumises au ministre.

M. le docteur **Péchin**, sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics et de la marine marchande, est chargé, au nom et par délégation du ministre, des questions intéressant l'hygiène et la sécurité dans les entreprises de transport par terre, par mer et par air.

Il prépare, par délégation du ministre et sous son autorité, tous projets de loi relatifs aux services dont il est chargé et signe, par délégation du ministre, les décisions nécessaires pour assurer l'exécution du service.

Le sous-secrétaire d'État a également la délégation permanente de la signature du ministre, pour toutes les affaires que le ministre renvoie à sa décision.

Les propositions concernant la nomination et l'affectation du personnel nécessaire à l'exécution des services dont il est chargé seront visés par le sous-secrétaire d'État avant d'être soumises au ministre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. Albert **Mahieu**, sénateur, ministre de l'Intérieur.

Directeur du cabinet

M. André **Moreau-Neret**, maître des requêtes au Conseil d'État.

Chefs adjoints

M. André **Janet**, ingénieur des ponts et chaussées.

M. André **Cuvelier**, auditeur de 1^{re} classe au Conseil d'État.

Chef du secrétariat particulier

Mme Suzanne **Bouisson**.

Chargé de mission

M. Yves **Merlin**.

G O U D R O N S

BRUTS ET PRÉPARÉS

M É L A N G E S

G O U D R O N - B I T U M E

BENZOLS — SOLVENT — TOLUOL

COKE MÉTALLURGIQUE

COKE DE FONDERIE

A N T H R A C O K E

- POUR CHAUFFAGE CENTRAL -

C O K E R I E S D E L A S E I N E

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

23 bis, Rue de Balzac, PARIS-8^e -- Tél. : Carnot 34-15 (3 lignes)

Usine à Gennevilliers (Seine)

FOURNISSEUR DES SERVICES DES PONTS ET CHAUSSÉES

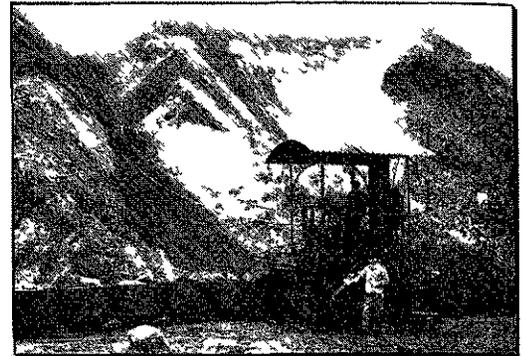
PIC

Société Anonyme

SOCIÉTÉ ANONYME

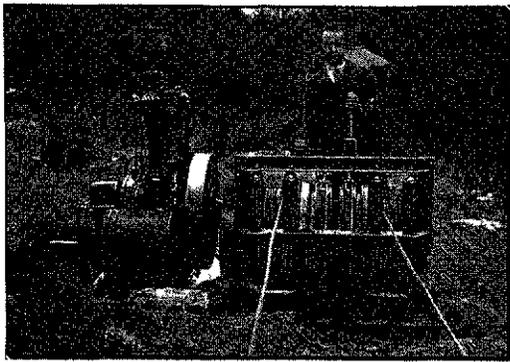
23, Boulevard de Strasbourg
NOGENT-sur-MARNE
(Seine)

Tél. : Tremblay 04-43
(Réseau de Paris)



Soc. des Mines de la Loire — Reprise d'un terril

**CONSTRUIT, MONTE
ET MET EN ROUTE
LES INSTALLATIONS COMPLÈTES DE RACLAGE**



Etablissements Lambert Frères — Extraction de calcaire

*Les pelleteurs
se paient cher,
la pelle mécanique
est hors de prix ---
Bien moins de frais de
main-d'œuvre et de
premier établissement
avec un **Scrapex**
PIC*

NOTICES, RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE



ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
PLACHACIM-PARIS
Registre du Com : Seine 46319

TÉLÉPHONE :

Nord 82-01 à 82-05, 03-27, 41-91
Inter-Nord 33, 55, 58, 61, 64, 76

~~~~~ Établissements ~~~~~

# Poliet & Chausson

Capital 100 millions

125, Quai de Valmy -- PARIS (10<sup>e</sup>)

## Ciments Chaux Plâtres

Production Annuelle : 2.000.000 de TONNES

39 USINES -- 35 DÉPÔTS

# LES ROUTES MODERNES

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs

**SIÈGE SOCIAL : 118, RUE LA BOËTIE, PARIS (VIII<sup>e</sup>)**

Téléphone : Elysées 49-25

Télégrammes : ROUTMODERN-PARIS

R. C. Seine n° 208.014

**TOUS REVÊTEMENTS MODERNES A LIANTS hydrauliques ou hydrocarbonés**

## I. — CHAÛSSÉES

### 1<sup>o</sup> PAVAGES.

Pavages MONOLITHES

|   |                                         |                                                                                                     |
|---|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| } | en pierre                               | } pavés d'échantillon<br>petits pavés.<br>pavés mosaïque.<br>pavés démaigris.<br>pavés irréguliers. |
|   | en bois<br>en briques, céramiques, etc. |                                                                                                     |

### 2<sup>o</sup> REVÊTEMENTS A LIANT DE CIMENT.

Béton VELODAMÉ "TRIPLEX".

### 3<sup>o</sup> REVÊTEMENTS HYDROCARBONATÉS.

#### A. — REVÊTEMENTS ÉPAIS :

|   |                                                                          |                                       |
|---|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| } | Asphalte coulé                                                           | } "PORPHYRASPHALTE".<br>"ASPHOLITHE". |
|   | Asphalte mixte.<br>Bétons bitumeux cylindrés.<br>Bitu macadam.<br>ou Tar |                                       |

|   |                             |                                                   |                                    |
|---|-----------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|
| } | Enrobage à pied-d'œuvre, au | } goudron, bitume ou mélange<br>de tous matériaux | } sable.<br>gravillon.<br>macadam. |
|   | RECHAPAGE de revêtements en |                                                   |                                    |

#### B. — REVÊTEMENTS SUPERFICIELS :

|   |              |                            |
|---|--------------|----------------------------|
| } | Goudronnages | } a chaud ou par émulsion. |
|   | Bitumages    |                            |

## II. — TRAVAUX DIVERS

COURS DE GARES, AÉROPORTS, USINES, etc.  
PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS  
DALLAGES de halls, magasins, etc.  
TERRASSES -- VOIRIE DE LOTISSEMENTS

MASTICS de composition adéquate à leur destination et aux températures extrêmes aux lieux d'emploi (Usine pour la fabrication de)

# UNION DE CONSOMMATEURS DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES & INDUSTRIELS

Société Anonyme au Capital de 105 millions de francs

R. C. Seine 75.184

## Pour tous travaux demandant des garanties

et à fortiori pour tous les travaux courants employez

## LES CIMENTS, LES ACIERS D'HAGONDANGE

ils répondent aux conditions imposées par les cahiers des charges de toutes les grandes administrations, les Compagnies de chemin de fer, le génie militaire, la ville de Paris, etc...

### DEMANDEZ LES NOTICES

Siège Social et Service Commercial  
des ACIERS à PARIS

31, Avenue Montaigne, VIII<sup>e</sup>

Téléph. : Elysées 59-59 et la suite

Usine et Service Commercial des  
CIMENTS à HAGONDANGE  
(Moselle)

Tél. : Metz N° 225

— Hagondange N° 1,15 et 20

Consométaloc-85-Paris

Adresses télégraphiques :

Forhag-Hagondange

**DÉPOTS A PARIS**

**GOUDRON PRÉPARÉ pour ROUTES**  
**HUILE LOURDE pour IMPRÉGNATION**  
**pour CHAUFFAGE, pour MOTEURS, etc...**  
**ET TOUS AUTRES PRODUITS DE LA DISTILLATION DE LA HOUILLE**

**SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE**  
**CHAUFFAGE ET FORCE MOTRICE**

Société Anonyme au Capital de 125 millions de francs

USINES A GENNEVILLIERS (Seine)

SIÈGE SOCIAL & SERVICE COMMERCIAL : 22, rue de Calais, PARIS IX<sup>e</sup>



Les traverses de chemin de fer FORCLUM en béton armé, ont prouvé leur indiscutable supériorité sur les traverses en bois: durée indéfinie, entretien nul, meilleure tenue de la voie.

Ehrmann  
Publicité

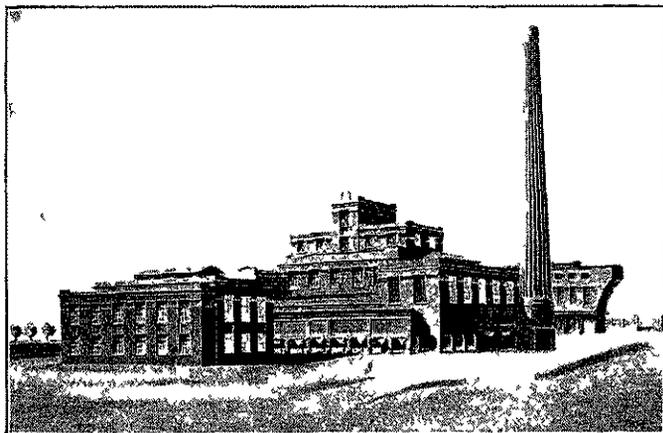
**SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES**

67, RUE DE DUNKERQUE - TRUDAINE 74-03 (4. lignes) Inter 6 et 248

# UNION DE SERVICES PUBLICS

Concessionnaire des Procédés BAMAG

PROCÉDÉS ADOPTÉS PAR LES VILLES DE LYON — BORDEAUX — ROUEN



USINE A INCINÉRATION DE LA VILLE DE LYON

Clarification et Epuration  
des eaux usées



Incinération et Destruction  
des ordures ménagères



72, rue La Boétie, PARIS

Elysées 17-54

## COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE MATÉRIEL DE TRANSPORT

Société Anonyme au Capital de 20.000.000 de francs. — R. C. Seine 129.259

MATÉRIEL ROULANT  
DE CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS



MATÉRIEL DE VOIRIE  
ROUTIÈRE ET URBAINE

ATELIERS { de Mantes  
des Docks et de la Passerelle  
de la Rhonelle

Seine-et-Oise  
à Bordeaux  
à Marly (Nord)

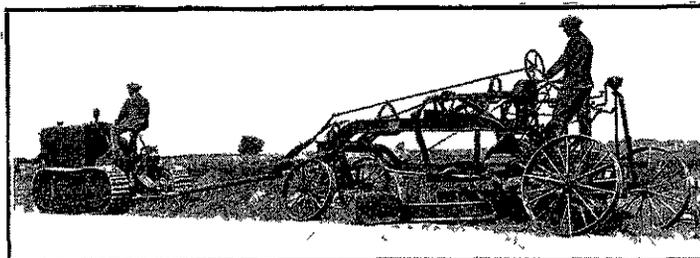
## ATELIERS DE LA RHONELLE

TOUTES MACHINES POUR CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Rouleaux compresseurs à moteur à huile lourde

NIVELEUSES

223, rue St-Honoré  
PARIS (1<sup>er</sup>)  
Téléphone  
Gutenberg 83.55 à 58  
Télégrammes  
Rhonelle TT Paris



DÉCAPEUSES

Marly-les-Valenciennes  
(Nord)  
Téléphone :  
125 Valenciennes  
Télégrammes :  
Rhonelle-Valenciennes



**BITUMES**  
**"STANDARD"**

**TOUS TYPES DE BITUMES DE PÉTROLE  
POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

**Traitement de surface - Bétons bitumineux**

**Sheet Asphalt**

**Macadam par pénétration**

**LIANTS POUR PAVAGES EN BOIS  
EN BRIQUE ET EN PIERRE**

**PRODUITS POUR FLUXAGE**

**BITUMES POUR ÉMULSIONS**

**BEDFORD PETROLEUM Co**

**82, Avenue des Champs-Élysées - Paris-8<sup>e</sup>**

Ad. tél. :  
Pétrophalt-45, Paris    Téléph. :  
Rég. Com. Seine N° 33.833

{ Ellysées 31.80-61.85  
31.80-69.16  
83.63  
Inter - Ellysées 75

**SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS**

**LASSAILLY**  
**ET**  
**BICHEBOIS**

**45 et 47, rue Camille-Desmoulins**

**ISSY-LES-MOULINEAUX**

**(Seine)**

**R. C. : Seine, 212.798 B.**

**Télegr. : Lassailly-Issy-les-Moulineaux**

**Téléph. : Vaugirard 09-35**

**GOUDRONNAGE**

**BITUMAGE A CHAUD**

**EMULSION L. B.**

**MATÉRIEL A GRAND RENDEMENT**

**LE PIXROAD**

**— Liant Bitumineux —**



la marque qui garantit  
la qualité et  
la régularité

PRODUCTION ANNUELLE

**750 000**

TONNES

USINES

1855 BOULOGNE SUR MER

1874 DESVRES (Pas de Calais)

1875 GUERVILLE (Seine et Oise)

1905 LA SOUYS (Gironde)

1912 COUVROT (Marne)

1925 NEUVILLE S'ESCAUT

1926 BEAUCAIRE (Gard)

1928 DAIGNAC (Gironde)

de ciments

portland artificiel garanti pur

à hautes résistances initiales (super ciment)

à la gaize (indécomposable à la mer)

# DEMARLE LONQUETY

Société des CEMENTS FRANÇAIS PARIS 80 Rue Taitbout (9<sup>me</sup>)  
SIEGE SOCIAL BOULOGNE SUR MER — CAPITAL 27.900.000 Frs DONT 10 000 000 AMORTIS

## AÉRO-ÉJECTEURS

POUR

## EAUX - VANNES

AÉRO-ÉLÉVATEURS

POUR

FORAGES

MATÉRIEL POUR ÉLÉVATION D'EAU  
ET DE TOUS LIQUIDES  
PAR L'AIR COMPRIMÉ  
PROCÉDÉS "HÉTA" breveté S. G. D. G.

APPAREILS

SANS FLOTTEUR

A FONCTIONNEMENT  
AUTOMATIQUE

ENTREPRISE D'INSTALLATIONS COMPLÈTES

**Etablissements LUCHAIRE**

S. A. au capital de 4.000.000 de francs

155, Rue de la Chapelle, SAINT-OUEN (Seine)

# SPRAMEX & MEXPHALTE

●  
LES DEUX MEILLEURS BITUMES  
POUR LA CONSTRUCTION  
DES ROUTES MODERNES

●  
PRODUITS EN FRANCE

●  
SOCIÉTÉ ANONYME DES  
**PETROLES JUPITER**  
AU CAPITAL DE 525 MILLIONS

●  
SIÈGE SOCIAL  
58, RUE LA BOÉTIE. PARIS-8<sup>e</sup>

●  
SERVICE BRAIS DE PÉTROLES  
7 bis, rue de TÉHERAN. PARIS-8<sup>e</sup>

SOCIÉTÉ ANONYME  
DE  
TRAVAUX ROUTIERS  
ET  
d'Applications des Goudrons et Asphaltes

## **.TRAGA.**

Capital : 1,000.000 de Francs. — R. C. Béthune N° B. 617

Siège Social à LIBERCOURT, par Carvin (P.-de-C.)

Établissement à THOUROTTE (Oise)

Tél. : Libercourt N° 6 — Thourotte N° 7

**GOUDRONS PRÉPARÉS**

Emulsions - Bitumes - Asphaltes  
Fourniture - Epandage - Manutention - Stockage

**REVÊTEMENTS DES ROUTES**  
par procédés modernes

Appareils automobiles à grand rendement

## **ROL LISTER & C<sup>ie</sup>**

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 8.000.000 DE FRANCS

Siège Social : 9, rue des Petits-Hôtels  
PARIS-X<sup>e</sup>

Téléphone : Provence 17-18. R. C. Seine 213.643 B

## **TARMACADAM 9 Usines**

## **BITUME "EBANO"**

Concasseurs, Broyeurs, Trommels  
Construction complète d'USINES, CARRIÈRES, etc.

Cylindrage mécanique .  
EXÉCUTION de TOUS TRAVAUX ROUTIERS

# LE SOLIDITIT FRANÇAIS

Société Anonyme au Capital de 4 000 000 de Francs

55, rue de Lyon, 55 - PARIS (12<sup>e</sup>)

R. C. Seine 209 667 B

Téléphone  
**DIDEROT 87-77 et 87-78**

seule entreprise de France exclusivement spécialisée  
dans la construction de revêtements bétonnés de chaussées

**ne fait qu'UN type de revêtement moderne (LE PLUS DURABLE)  
pour le faire MIEUX et MOINS CHER**

REFERENCES :

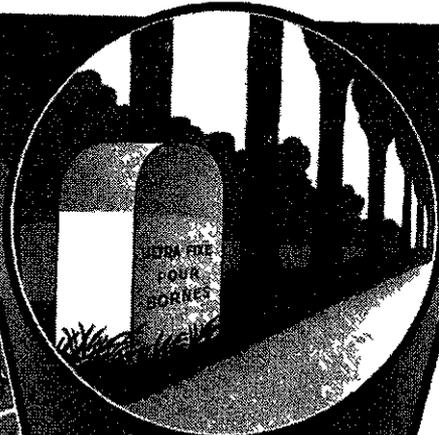
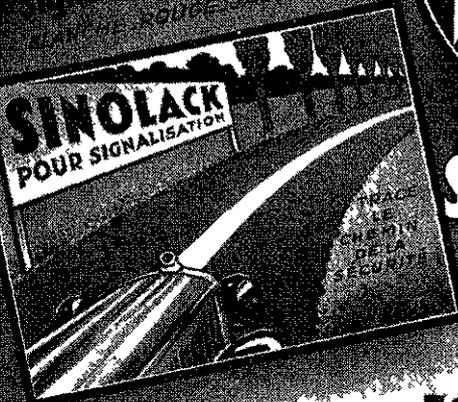
**Plus de 1.100.000 mètres carrés** exécutés par notre Société depuis 1921  
et toujours en parfait état pour

**Les Ponts et Chaussées - Les Services Vicinaux  
La Ville de Paris - Les Villes de Province  
Le Génie Militaire - Les Bases Aériennes  
Les Compagnies de Chemins de Fer - Les Industriels**

## SINOLACK

pour  
signalisation sur route  
KORDE SAUNE NOIR

### SINOLACK POUR SIGNALISATION

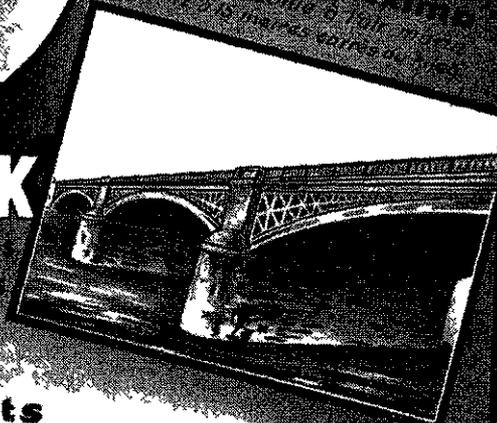


## SINOLACK

Ultra fixe pour bornes  
Ultra fixe pour ballast  
ROUGE - VERT  
BLEU - NOIR

## DUROFER

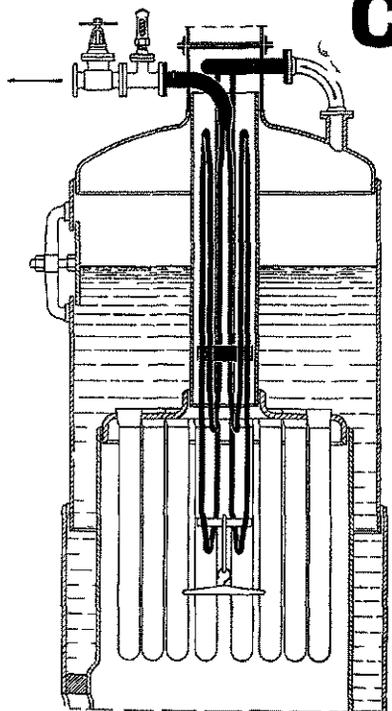
pour  
protection maximale  
résistance à l'abrasion



**Etablissements  
KIFFER & HAMAIDE**

à AUBERVILLIERS (Seine)

FOURNISSEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES



SURCHAUFFEUR C. S. BREVETÉ S G D G  
POUR CHAUDIERE VERTICALE

# C<sup>ie</sup> DES SURCHAUFFEURS

SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL FR 5 000 000

ANJOU 03-50  
» 03-51  
SURCHAUFFUS-PARIS 47  
R C SEINE 173 673

**PARIS** RUE LA BOÉTIE 3

USINES A MONTIGNY-LES-CORMEILLES (S et O)

## SURCHAUFFEURS C. S.

BREVETES S G D G

ENTIÈREMENT FORGÉS

POUR CHAUDIÈRES **FIELD** ET **VERTICALES** DE TOUS TYPES

TOUTES TEMPÉRATURES GARANTIES

ÉCONOMIE DE COMBUSTIBLE

15 A 50 0/0

ÉCONOMIE D'EAU . . .

20 A 60 0/0

LIVRAISON DE STOCK

## SURCHAUFFEUR INDEPENDANT C. S.

A RÉCUPÉRATION

RENDEMENT EFFECTIF 80 0/0

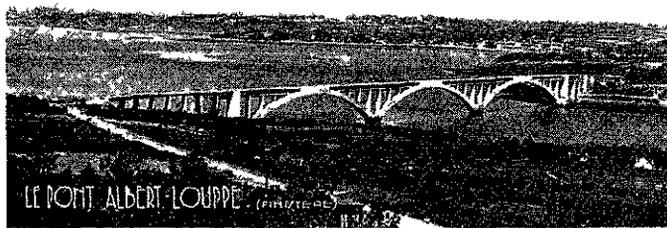
## SURCHAUFFEURS C. S.

POUR CHAUDIÈRES DE TOUS TYPES

ÉTUDES ET DEVIS GRATUITS

**ENTREPRISE**  
Capital 6.000.000 de Francs  
**PARIS** 20 RUE VEDIER  
**LYON** 63 AVENUE ELIX-FAURE  
BETON ARMÉ  
TRAVAUX PUBLICS  
AIR COMPRIMÉ

# LIMOUSIN



LE PONT ALBERT-LOUPPE (Haut-Vienne)

TEL GALV 38-06. 71 88 - R C SEINE 122 319

## SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE LA ROUTE

9, rue de la Baume, 9 — PARIS (VIII<sup>e</sup>) — Téléphone : Elysées 64-75 et 64-86

**Micmell**

ÉMULSION  
BITUMINEUSE

A 50 et 60 0/0 de bitume.

BITUME SPÉCIAL

utilisable à chaud et à froid  
Remplace le goudron pour  
les premières couches.

**Mic-tar**

FOURNITURE — RÉPANDAGE

SILICATES SPÉCIAUX

USINES : NOGENT-L'ARTAUD (Aisne). — CONFOLENS (Charente). — NEVERS (Nièvre). — ARGENTAN (Orne). — COLLONGES-AU-MONT-D'OR (Rhône). — NEMOURS (Seine-et-Marne). — LA BRUGUIÈRE (Tarn). — ROCHEFORT (Charente-Inférieure). — ESPÈRE (Lot)

# MATÉRIEL ROUTIER

Agréé par les Administrations

Références par milliers

Le plus perfectionné

Le mieux construit

Le plus moderne

Livraison rapide  
de tous modèles

SIÈGE SOCIAL :

36, rue Coriolis

PARIS

(12<sup>e</sup>)

FABRICATION 100 % FRANÇAISE

Usine  
à

St-Dizier

(Haute-Marne)

Tout le matériel  
pour la mise en  
œuvre des  
goudrons bitumes  
émulsions

Sableuses - Traceuses  
de lignes axiales

Tous appareils de voirie  
Rouleaux - Compresseurs  
Concasseurs - Gravillonneurs

# BITUME NATUREL DE TRINIDAD

Assure

les meilleurs revêtements

ROUTES NON GLISSANTES

pour tous pays

PRODUIT UNIQUE  
POUR  
AMÉLIORATION des GOUDRONS

Société "LA TRINIDAD"

12, rue de la Tour-des-Dames, PARIS-9<sup>e</sup>

Téléphone : Trinité 01-17

# MATÉRIEL PNEUMATIQUE



MARTEAUX PERFORATEURS  
MARTEAUX PIQUEURS  
MARTEAUX BÈCHES  
.. BRISE-BÉTON ..

## MEUDON

LES PLUS SIMPLES  
LES PLUS MANIABLES  
LES PLUS DURABLES

FORGES ET ATELIERS

DE MEUDON

SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 10 000 000 FRANCS

175 à 189, Av. de Verdun,  
à MEUDON (S.-et-O.)

Adr. Télégr. : FORGEADON-MEUDON. Tel. : VAUGIRARD 00-40 (2 lignes)

Registre du Commerce Seine 79 114

REVÊTEMENTS MODERNES  
POUR ROUTES A GRAND TRAFIC

Pavages Emulsions  
Cylindrages **LA ROUTE** Goudronnages

Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de frs

Siège social :

96, rue de Maubeuge — PARIS (X<sup>e</sup>)

Téléph. : TRUDAINE 44-70 — R. C. SEINE 207279

Même Maison à

MARSEILLE - VALENCE - CAEN - THIONVILLE

Spécialité de ROUTES en BÉTON  
BÉTON VIBRÉ —

## VIBROMAC

à haute résistance

### TARMACADAM

PAVAGES INDUSTRIELS - TRAVAUX DE VOIRIE

POSES DE CABLES ET CANALISATIONS

MATÉRIEL SPÉCIAL POUR TRAVAUX DE ROUTES

Emulsion "BITUMINE"

Usines à NANTERRE, MARSEILLE, LE POUZIN (Ardèche)  
et carrières à AUBAIS (Gard) & GRAVESON (B.-du-R.)

# VENOT-PESLIN & C<sup>ie</sup>

à ONNAING (Nord)

BUREAUX A PARIS: 55, rue d'Amsterdam, 8<sup>e</sup>  
Téléph. : Trinité 03-36 et 03-37. Inter Trinité 10

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Ateliers de Constructions Métalliques et Mécaniques  
FONDERIES DE FONTE ET D'ACIER

Matériel de Mines

Manutention Mécanique -- Portiques

Grues -- Ponts Roulants

Escaliers Mécaniques

Transporteurs Aériens et Bennes Automotrices

Ponts et gros travaux métalliques

PÉNICHES MÉTALLIQUES — CHALANDS

COMPAGNIE

# PARISIENNE des ASPHALTES

FONDÉE EN 1877

33 bis, Rue de Moscou, PARIS

R. C. 3148

Tél. : Europe 51-05

USINES : **Dunkerque, Pantin,**  
(Nord) (Seine)

**Grand-Quevilly, Montargis, Le Coteau**  
(Seine-Inférieure) (Loiret) (Loire)

PRODUITS pour ROUTES

GOUDRON

GOUDRON BITUME

ÉMULSIONS

3, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8<sup>e</sup>)

Télégramme

Levialit-47

Paris



Téléphone

Anjou 10-40 à 10-44

Inter-Anjou

98 et 117

## ÉMULSION DE BITUME

50-65 % anti-gel. — Spéciales pour dilution, imprégnation, malaxage avec matériaux.

## TRAVAUX

Tous travaux de fabrication sur place et épandage d'émulsions. — Bitumeuse émulsionneuse. — Matériel à grand rendement. — Graviage mécanique. — Fabrication et mise en œuvre avec les matériaux du pays de TARMACADAM à froid.

## PRODUITS SPÉCIAUX

Goudron BITARCOL. — GOUDRON FROID. — Antidérapant BITAR. — Peintures VIALAC pour routes et bornes. — TARMACADAM de laitier.

## MATÉRIEL

Machine EMULSOR : fabr. et épand. d'émulsions. — Traceuses VIALAC : trait continu, trait pointillé. — Graviage automobile à grand rendement.

# LE CONTROLE TECHNIQUE

12, rue de Miromesnil

PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. : Elysées 60-16  
— d° — 98-99

Adr. télégr. :  
Controlono-Paris

# BENNES AUTOMATIQUES " GALLIA "

7, Cours du Chapeau-Rouge, 7  
BORDEAUX

Pour manutention de :

CHARBONS, MINÉRAIS, SABLES, GRAVIERS,  
MOELLONS, POTEAUX DE MINE, etc...

Avec Grues, Treuils, Mâts de charge, Ponts roulants,  
de tous genres et de toutes puissances.

**Emerillons sur billes " GALLIA "**

REDOUTEZ LES COFFRES  
 ANCIENS OU MÉDIOCRES  
**ACHETEZ UN  
 FICHET**

Magasin de Vente :  
 43, Rue de Richelieu  
 PARIS



**'BENOTO'**  
 BERNES AUTOMATIQUES  
 POUR TOUTES MARCHANDISES  
 POUR TOUS APPAREILS DE LEVAGE  
**STOCKESSAIS-LOCATION**  
 BOÎTE POSTALE N°9  
 LE HAVRE - GRAVILLE  
 Ag. Tit. : BENOTO-HAVRE  
 TÉLÉPHONE 97-10 LE HAVRE  
 INTER 5.96 et 5.57  
 P.O. HAVRE B.82

**BUREAU SECURITAS**

Association déclarée en conformité de la Loi  
 du 1<sup>er</sup> Juillet 1901  
 SIEGE SOCIAL

9, Avenue Victoria - PARIS

Organe sans but lucratif  
 spécialisé dans le Contrôle Technique  
 de la Construction

Téléphone : ARCHIVES 86-50 (6 lignes groupées)

EXAMENS DES PROJETS  
 VÉRIFICATION DES CALCULS  
 ESSAIS & ANALYSES DES MATÉRIAUX  
 CONTRÔLE DE LEUR MISE EN ŒUVRE

**HUILES  
 RENAULT**

ISSY-LES-MOULINEAUX

pour autos et industrie

Fournisseur des Grandes Administrations

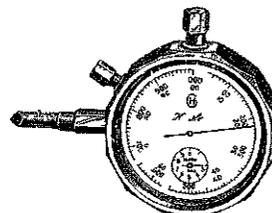
**ZIVY & C<sup>IE</sup>**

29-31, R. de Naples  
 PARIS-8<sup>e</sup>  
 Magasins :  
 72, R. du Rocher  
 T Laborde 16-70

**TACHYMÈTRES  
 & TACHYGRAPHES**

portatifs et stationnaires

COMPTEURS  
 -TOTALISATEURS-  
 CHRONOGRAPHES  
 -- CONTROLEURS --  
 DE RONDES



Compte-tours Universel  
 HASLER

INDICATEURS DE VITESSE à distance

**Location de Wagens-Citernes**  
 pour le transport de  
**Mazouts - Goudrons - Asphaltes**



**M. Zouckermann, à Paris**  
 31, rue Lafayette Trudaine 10-68

**COLSOL**

**Amélioration et imperméabilisation** des empièremments à l'eau. Emploi de matériaux sans valeur : terres, sables, déchets de concassage, scories, etc., pour construction de pistes cyclables, trottoirs, allées, chemins, sols d'aérodromes, cours, places publiques, terrains de sport, etc., etc.

Revêtement  
 antidérapant  
 et très résistant :

**COLPROVIA**

**GOLASMAC**

Revêtement  
 moderne  
 très économique.

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE COLAS, 39, rue du Collée, PARIS

MANUEL-GUIDE  
GRATIS

**INVENTIONS**

Obtention  
de  
**BREVETS**  
pour tous Pays

Dépôt de Marques de Fabrique

**H. BOETTCHER Fils, Ingénieur-Conseil**  
21 Rue Cambon, 21 - PARIS

**TRAVERSES DE CHEMIN DE FER**

20 CHANTIERS DE PRÉPARATION

SOCIÉTÉ ANONYME DES

*Etablissements* **ARMAND BEAUMARTIN**

Capital: 4.000.000 de frs.

**BORDEAUX: 33, Rue de St Genès - Téléphone: 74-28**  
Adresse Télégraphique: **ARMAND BEAUMARTIN - BORDEAUX**

**POTEAUX EN BOIS**  
& **MATS CONDUCTEURS**

pour transport de FORCE, LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, TÉLÉGRAPHE, TÉLÉPHONE  
injectés par divers procédés POTEAUX de MINES, PLANCHES, PAVES  
Vente directe aux Consommateurs. Intermédiaires s'abstenir

Pour vos Articles de Bureaux et Imprimés

consultez les

**E<sup>ts</sup> DENAPE**

à ELBEUF-sur-Seine

Spécialisés dans les Fournitures  
aux Administrations Publiques

CATALOGUE ET DEVIS SUR DEMANDE

**Cimenterie de Biache-St-Vaast**



MARQUE DÉPOSÉE

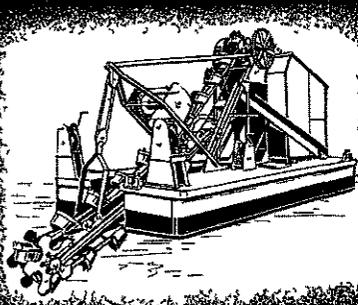
**Ciment portland artificiel pur**  
admis

par la Ville de Paris et toutes les grandes administrations

SIÈGE SOCIAL  
28, Rue St-Paul - Paris-4<sup>e</sup>

L'ÉLÉPHANT  
Turbigo 83-04 et 83-05

**DRAGUES**



pour curages  
et sable

**CBONNET & FILS**  
4, Rue de la Bastille  
PARIS, IV.

Demander Catalogue  
D.P.C.M.

**Société des Ciments de Neuville-s.-Escout**

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL

14, Rue Vézelay  
'Paris-VIII

PORTLAND  
ARTIFICIEL  
SUPERIEUR



USINE A :  
Neuville-s.-Escout  
(Nord)

ET CIMENT  
à Hautes  
Résistances  
Initiales  
(Super-Ciment)

POUR TOUS TRAVAUX EN BETON ARMÉ  
ADMIS PAR LA VILLE DE PARIS

**SOCIÉTÉ NOBEL FRANÇAISE**

67, Boulevard Haussmann, PARIS (8<sup>e</sup>)

MINES

TOUS LES EXPLOSIFS

CARRIÈRES

ÉTABLISSEMENTS

**DAVEY, BICKFORD SMITH & C<sup>ie</sup>**

Explosifs de Mines

6, RUE STANISLAS-GIRARDIN, ROUEN (S.-I.)

